

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **RAMBAUD**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

POS initial

Approuvé le : 9 Février 1998

Révision simplifiée du : 7 Avril 2008

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 17 Octobre 2012

Le Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 22 Août 2013

Le Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)	2
2. Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU	3
3. Composition du dossier de PLU.....	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
PRESENTATION DE LA COMMUNE	9
1. Situation géographique	9
2. Eléments d'histoire.....	9
3. Institutions	10
L'ESPACE COMMUNAL.....	11
1. Dynamiques et contraintes	11
2. Espace forestier	11
3. Evolutions récentes	12
4. Le bâti	13
4. Bassin de vie	14
5. Les servitudes et projets	14
Points clés	15
DEMOGRAPHIE	16
1. Evolution démographique.....	16
2. Répartition de la population	17
Points clés	21
ECONOMIE	22
1. L'agriculture	22
2. Les entreprises de production et de services.....	26
3. Les commerces	26
4. Les autres services.....	26
5. L'hôtellerie, la restauration	26
6. Le tourisme.....	26
Points clés	27
HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL	28
1. Les logements.....	28
2. Vie sociale et associative	30
Points clés	31
TRANSPORTS, EQUIPEMENTS, SERVICES	32
1. Transports	32

2. Equipements	32
3. Services.....	33
4. Communications numériques	33
Points clés	34
ENVIRONNEMENT	35
1. Le milieu naturel.....	35
2. Le patrimoine naturel et culturel	39
3. Les risques naturels et technologiques	41
4. Les perspectives d'évolution de l'environnement et analyse de la consommation d'espaces	46
Points clés	49
EXPLICATION DES CHOIX	51
LES BASES DES CHOIX	52
1. Le diagnostic communal.....	52
2. Le contexte réglementaire	52
OBJECTIFS DU PADD ET MOTIVATIONS DES CHOIX	53
1. Objectif n°1.....	53
2. Objectif n°2.....	54
CHOIX DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	55
1. Approche générale	55
2. Approche par type de zone	58
3. Autres approches	62
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	65
INCIDENCE DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT	66
1. Impacts sur la faune et la flore.....	66
2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage	68
PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	70
INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS.....	73
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS	75
L'EVOLUTION DES SURFACES	76
1. Données chiffrées.....	76
2. Commentaires	77
ANNEXES	79
EXTRAITS DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	80
DOSSIER "CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES"	81

PRESENTATION DU PLU



Le présent dossier constitue le rapport de présentation du dossier de révision du POS de la commune de **RAMBAUD** sous forme de PLU.

1. Du POS (Plan d'Occupation des sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et renouvellement urbain* de Décembre 2000 (loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* du Juillet 2003. Il remplace le POS.

Comme le POS, le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il organise le développement et l'aménagement du territoire communal pour préparer l'avenir.

Le PLU utilise le droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, d'aménager, de démolir.

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Les étapes :

Le POS initial de la commune de Rambaud a été approuvé le 9 Février 1998 puis a fait l'objet d'une révision simplifiée le 7 Avril 2008.

Par délibération en date 11 Mai 2010, la commune de Rambaud a décidé de prescrire la mise en révision de son POS sous forme de PLU avec comme objectifs généraux de "promouvoir un développement durable de la commune en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles".

Le travail en commission d'urbanisme et avec le bureau d'études a commencé le 30 Juin 2010 (diagnostic). Le premier Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat a été fourni en Octobre 2010.

Le 8 Octobre 2010, eut lieu le débat en Conseil Municipal sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables. Au total, environ trente réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU y compris les réunions thématiques ou avec les administrations.

La concertation est allée finalement au-delà de ce qui était prévu dans la délibération initiale du 11 Mai 2010 qui prévoyait :

- L'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux,
- La tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

En réalité, la concertation a débuté par une permanence assurée par le bureau d'études le 2 Juin 2010 et s'est poursuivie jusqu'à l'arrêt de projet du PLU.

L'information a été donnée au travers les journaux locaux.

Un registre a été ouvert. Il a été assez peu utilisé.

Des propriétaires et des porteurs de projets ont envoyé des courriers ou ont saisi la mairie jusqu'en Janvier 2012.

Aucune association agréée n'a demandé à être consultée.

Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et les remarques ou demandes ont été périodiquement examinées par la Commission. Une réunion avec les agriculteurs a eu lieu le 21 Février 2011 afin de bien prendre en compte les besoins

d'évolution (extensions, délocalisation, installation,...) des exploitations agricoles. 11 agriculteurs ou représentants des exploitations étaient présents à cette réunion.

La commune a procédé à deux réunions publiques :

La première, le 30 Novembre 2011 a permis de présenter le cadre d'élaboration du PLU, le diagnostic et les grands objectifs du PADD.

Une deuxième réunion a eu lieu le 17 Novembre 2012 pour présenter le projet de PLU (zonage et règlement) après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU.

Une trentaine de personnes ont assisté à la première réunion publique et environ 80 personnes à la deuxième.

Les plans, les comptes-rendus de réunions et les documents concernant le PLU ont été affichés et disponibles en Mairie de façon permanente après chacune des réunions publiques.

Les demandes et remarques ont fait l'objet de deux réunions de la commission le 20 Janvier 2012 et le 23 Février 2012 pour statuer sur chacune d'elles. Les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les contraintes ont été prises en compte.

Par ailleurs, il est ressorti de la réunion publique le souhait de préserver les terres agricoles et conserver le caractère rural de la commune, avec l'évocation de l'instauration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Cette demande a été entendue et a fait l'objet d'une deuxième réunion avec les agriculteurs sur l'opportunité de mettre en place une ZAP sur la commune. L'écho a été très favorable et la commune s'est donc engagée dans une procédure de ZAP en parallèle du PLU.

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2012.

La dérogation à la règle de constructibilité limitée (art. L.122-2 du Code de l'Urbanisme) a fait l'objet d'un accord du bureau du SCOT en date du 28 Mars 2013.

Le PLU a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 Août 2013.

Le **droit de préemption urbain (DPU)** a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour.

2. Cadres de l'élaboration du POS révisé en PLU

L'élaboration de la révision du POS en forme de PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Elle s'inscrit aussi dans le cadre réglementaire de la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 dite Loi Grenelle II ainsi que celui de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 Juillet 2010.

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Juillet 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal,
- la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010**,
- la **loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 Juillet 2010**.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-4 du Code de l'Urbanisme).
- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L.442-9 et R.442-22 du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme).

- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 311-1 du Code Forestier. Arrêté Préfectoral du 11 Mars 2003).
- L'**archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de PACA (DRAC) recense au 22 Juillet 2010, un site archéologique sur la commune. Elle ne fait cependant mention que des vestiges actuellement repérés et ne peut, en aucun cas, être considérée comme une liste exhaustive.

Les extraits de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au 15 Octobre 2012.

■ Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** : zones d'urbanisation traditionnelle des villages avec logements, commerces et artisanat non nuisant.

Ua : zone d'habitat - centre de village ancien.

Ub : zone de développement urbain.

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation. Elles sont soumises à condition préalable :

AUba : zone de développement urbain périphérique dans les conditions de la zone **Ub**, et soumise à opération d'aménagement d'ensemble avant urbanisation.

AUf : zone de développement urbain (comme la zone **Ub**), soumise à condition préalable d'équipements avant urbanisation.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : secteur où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles

Ab : secteur où sont autorisés en plus des hangars agricoles et des équipements publics.

Ac : secteur agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics indispensables

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit des secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn : zone naturelle à protection forte.

Na : zone naturelle avec un groupe d'habitations.

Nh: zones où existent des constructions isolées déjà habitées, avec extension mesurée possible, sans création de logement.

Np: zones naturelles où existent des constructions isolées intéressantes sur le plan patrimonial ou architectural, avec changement de destination autorisé.

Ne : zone naturelle où existe une activité économique isolée avec extension mesurée possible.

Nc : zone naturelle avec bâti de type "cabanon" avec restauration autorisée sans changement de destination (ni logements, ni occupation permanente), sans desserte par les réseaux.

3. Composition du dossier de PLU

Le dossier de PLU comprend cinq documents-:

■ Le rapport de présentation

- expose le diagnostic de la commune,
- analyse l'état initial de l'environnement,
- explique les choix retenus pour le PADD et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
- évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement,
- expose les motifs des changements apportés.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenus pour l'ensemble de la commune.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions ou opérations d'aménagement.

■ Le règlement et les documents graphiques

- explicite l'ensemble des règles applicables dans chacune des zones et chacun des secteurs autour de trois questions (Voir ci-avant):
 - Que construit-on ?
 - Comment construit-on ?
 - Combien construit-on ?

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan de l'ensemble de la commune
- Plan 43 : Partie centrale de la commune.

■ Les annexes

Elles concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable et assainissement
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Préemption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information

DIAGNOSTIC COMMUNAL

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Etat initial de l'environnement**

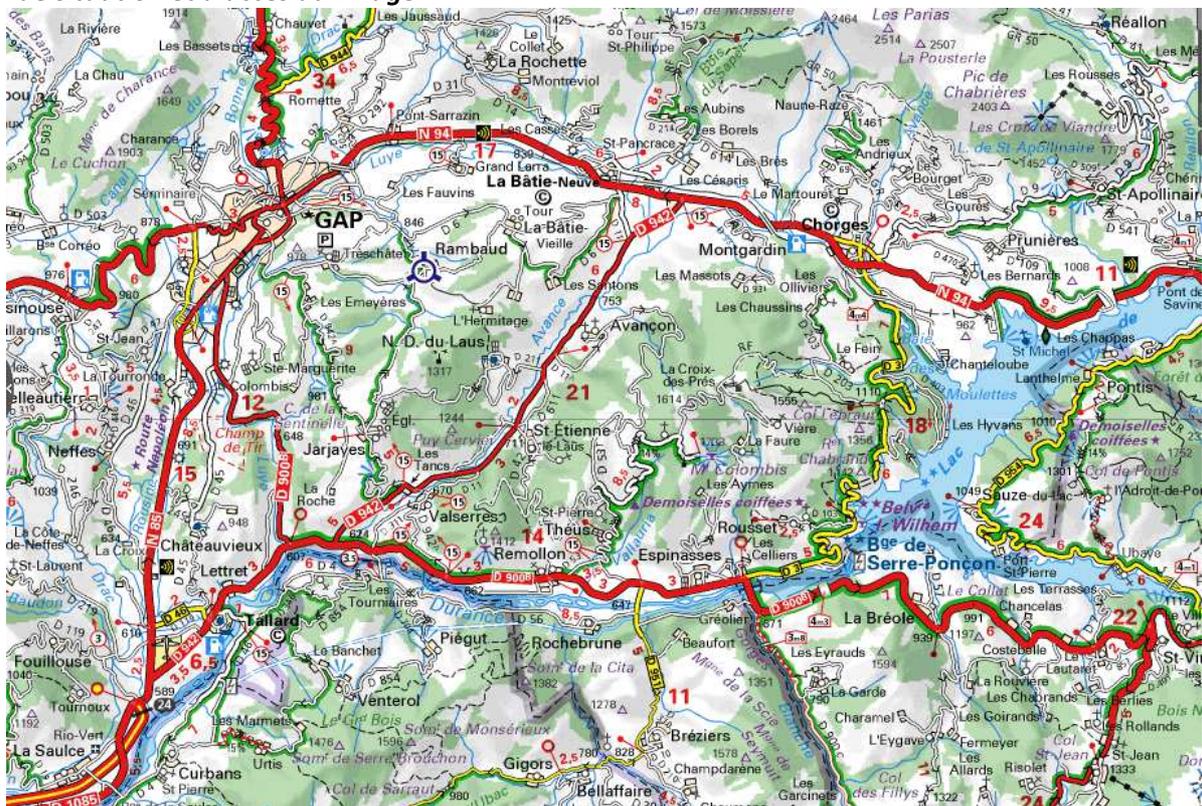


Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

"Limitrophe de Gap, Rambaud est une petite commune rurale agricole de 368 habitants (recensement INSEE 2009), située au Sud-Ouest de La Bâtie-Neuve, son chef-lieu de canton. Niché à 950 m d'altitude dans un paysage de vallons verdoyants et de collines boisées, le village perché groupe ses anciennes maisons autour de la place de l'église du XIXème siècle." *- Sources : Dictionnaire de la Provence et de la Côte d'Azur -*

2. Eléments d'histoire

"État ecclésial :

Autrefois l'église paroissiale de Rambaud était sous le vocable de la Sainte-Croix; elle fut démolie par les protestants, qui n'en conservèrent que le clocher. Vers 1600 on transféra la paroisse dans une chapelle de Saint-Marcel, dont elle emprunta le vocable. En 1708 il existait dans cette paroisse des chapelles de Saint-Géraud, de Saint-Paul, de Saint-Nicolas, plus une dernière placée sous le juspatronat, de la famille de Saint-Germain et dont je ne connais pas le titre. La cure était à la collation de l'évêque de Gap, principal décimateur de cette paroisse, qui faisait partie de l'archiprêtré du Gapençais. Un ermite avait obtenu, en 1708, de s'établir près d'une chapelle nommée Notre-Dame des Érables, qui fut unie quelques années plus tard à l'hôpital de Gap

Ordres hospitalier :

A la fin du XIème siècle ou au commencement du XIIème on fit à Rambaud quelques donations à la commanderie de Saint-Jean de Gap. Ces biens avaient été aliénés ou perdus avant 1667. En 1303, 17 Octobre, l'ordre de Saint-Antoine de Viennois acheta de l'évêque une part de cette seigneurie; il ne paraît pas en avoir joui longtemps.

Administration et Justice :

Peut-être Rambaud formait-il un mandement particulier, mais je n'en ai pas la preuve, l'évêque, qui en était seigneur, en était aussi justicier. Les procès se portaient, en première instance, au juge des châteaux épiscopaux, et, en appel, au vibailli de Gap. Rambaud dépendait de l'élection et de la subdélégation de cette ville.

État féodal :

Rambaud appartenait à l'évêque de Gap; je n'ai pu trouver l'époque où il en devint seigneur, mais Frédéric-Barberousse le lui confirma le 29 Septembre 1184. Le 17 Octobre 1303 l'ordre de Saint-Antoine acquit une partie de cette seigneurie de l'évêque. En 1577, un capitaine protestant, François Bruchaillet, dit le capitaine La Broussaille, s'en empara et la garda, au détriment de l'évêque, jusqu'à sa mort (1583); son fils Philippe la restitua environ dix ans plus tard. En 1760 Barthélemy Tournu l'acheta à l'évêque; son fils Antoine (1787) et son petit-fils Gaspard-Alois-Édouard (1789) lui succédèrent.

Histoire :

1274, les Gapençais s'emparent du château de Rambaud, où s'était réfugié l'évêque Othon II, et emmènent ce prélat en captivité." *- Sources : <http://hautes-alpes1789.ifrance.com> -*

Il y avait autrefois le château des évêques à Saint-Germain.

La forme allongée de la commune vers le Nord devait permettre l'accès à la Luye qui marque la limite communale.

3. Institutions

Rambaud fait partie du canton de La Bâtie-Neuve, qui compte 7 autres communes : Avançon, La Bâtie-Neuve, La Bâtie-Vieille, Montgardin, La Rochette, Saint-Étienne-le-Laus et Valsерres.

La commune de Rambaud fait partie de la Communauté de Communes de l'Avance, créée le 14 Décembre 2000 qui, en plus des 8 communes du Canton de La Bâtie-Neuve, intègre Chorges.

Cette Communauté de Communes, dont le siège est à La Bâtie-Neuve, compte 6.530 habitants (d'après le recensement INSEE 2006) sur un territoire de 170 km².

De plus, la commune de Rambaud est comprise dans l'aire du SCOT gapençais et fait partie du Pays Gapençais.

Enfin, la commune de Rambaud adhère au SIE Chorges - La Bâtie-Neuve créé le 17 Janvier 1927 (d'après BANATIC).

Répartition du bâti de la commune de Rambaud



Légende

 Administratif	 Industriel, agricole ou commercial
 Transport	 Maisons
	 Religieux

- Sources : www.geoportail.fr -



- Sources : fr.wikipedia.org -

L'espace communal

2

1. Dynamiques et contraintes

La commune de Rambaud s'étend sur 1.071 ha.

Le territoire communal est tout d'abord marqué par des éléments naturels structurants :

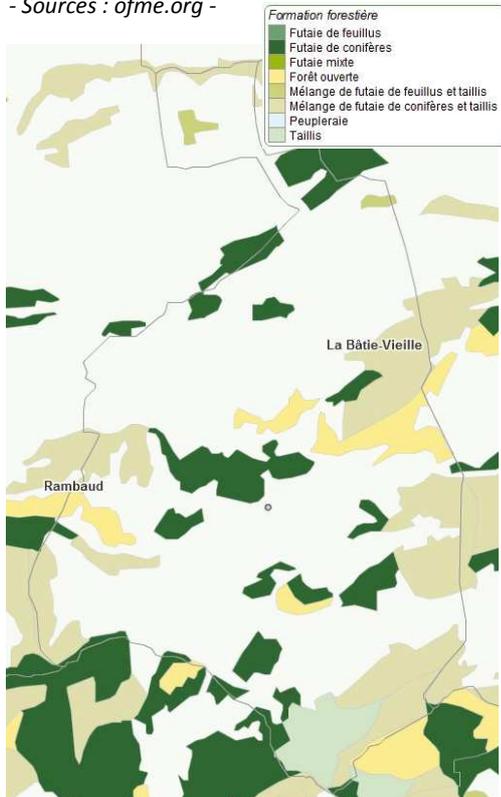
- Une succession de plateaux sur lesquels s'étendent de vastes zones agricoles
- Des espaces boisés (Bois des Seigneurs, Bois Vescal, Gros Bois, Petit Bois) essentiellement dans les zones de massifs
- Quelques cours d'eau (torrent des Fontaines...)

De plus, les principales formes d'anthropisation du territoire sont :

- La RD 6 qui relie Gap à la commune de Rambaud. Elle dessert les hameaux du Nord de la commune en traversant cette dernière d'Ouest en Est puis rejoint La Bâtie-Vieille.
- La RD 106, qui depuis la RD 6, permet d'accéder au chef-lieu
- Le chef-lieu au centre de la commune, en bordure Nord de plateau. Environ la moitié de la population communale est concentrée au chef-lieu.
- De lieux-dits disséminés sur le territoire communal

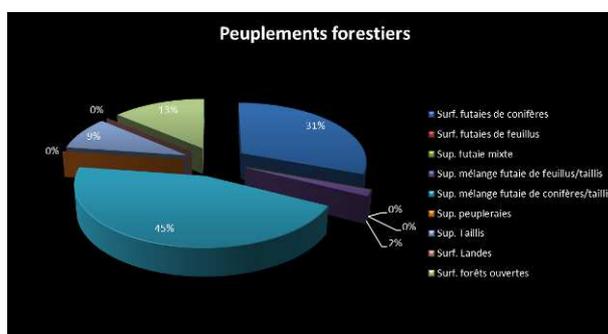
2. Espace forestier

- Sources : ofme.org -



L'espace forestier de la commune représente 33% de sa superficie avec 352 ha.

Le peuplement forestier dominant est un mélange de futaie de conifères et taillis à 45%. Viennent ensuite les futaies de conifères (31%).





Sur les 352 ha de forêt, seules 15%, soit 51,5 ha sont de propriété communale. Le reste des surfaces forestières est de propriété privée.



Le nombre d'entreprises travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois est de 2 en ébénisterie.

Les forêts privées ne font pas l'objet d'un plan simple de gestion.

Il n'y a pas eu d'incendie de 1991 à 2011.

3. Evolutions récentes

Le développement historique de la commune s'est fait à partir du chef-lieu et de fermes autour desquelles se sont développées des constructions (la Moutouse,...).

La structure de la commune s'est développée en fonction de l'activité agricole.

A présent, il ne reste plus de hameaux mais seulement quelques fermes isolées.

Depuis plusieurs décennies, la commune de Rambaud connaît des évolutions et influences majeures :

- Le remembrement de 1960 à 1965. De ce remodelage subsistent certaines rancœurs et querelles entre familles.
- Dans les années 1960, l'arrivée de l'électricité sur la commune.
- Dans les années 1960, l'adduction en eau au chef-lieu.
- Vers 1973-1975, l'adduction en eau dans les hameaux.
- En 1976, le développement de l'urbanisation sous le village grâce à la vente de terrains privés.
- Une croissance démographique prononcée de 1968 à 1990. Les gens vont travailler à Gap mais désirent rester à Rambaud. Les premiers permis de construire délivrés s'appliquaient au quartier de Saint-Roch puis les Girons se sont développés.
- Un développement démographique important de 1999 à 2006 (24,1%) et, en parallèle, une croissance de l'urbanisation.
- L'influence de la pression foncière de Gap, commune limitrophe, et le mouvement de périurbanisation qui en découle.

"La surface urbanisée par habitant est de 0,28 ha en 2003 (0,15 ha en 1954). Sur les 5 dernières années, l'urbanisation a augmenté en moyenne de 3,0 ha/an.

Les constructions individuelles réalisées hors lotissement ou bâtiment collectif :

- représentent 66% des logements construits entre 1990 et 2006,
- ont consommé 79% de la surface urbanisée sur cette période."

- Sources : DDT -

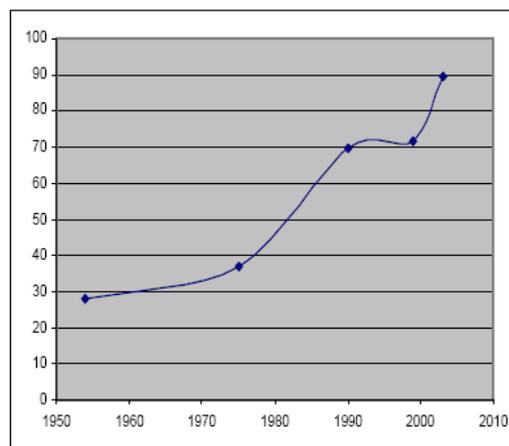
Evolution de la surface urbanisée

Surfaces urbanisées en :

- 1954
- 1990
- 2003

Zone de contraintes :

-



- Sources : DDT -

4. Le bâti

L'urbanisation traditionnelle se trouve sous deux formes :

- les fermes isolées. Elles sont soit encore en activité (plateaux de Rambaud, La Bâtie- Vieille, Montgardin), soit abandonnées. C'est le cas des fermes du Sud du massif qui correspondaient aux quartiers d'amont des villages de Théüs, Remollon et Espinasses, à l'époque où la vallée de la Durance n'était pas exploitée à cause des risques naturels (risques torrentiels et d'inondation). Ces fermes sont aujourd'hui soit laissées à l'abandon, soit transformées en résidences.
- les villages et hameaux groupés (ex: La Bâtie-Vieille, Rambaud, Avançon, St-Etienne-le-Laus). Leur implantation était commandée d'une part par la préservation des meilleures terres agricoles, d'autre part par les contraintes climatiques. Ainsi Rambaud est implanté en bordure Nord de plateau afin de bénéficier d'un ensoleillement maximum. Il est adossé contre une butte qui le protège du vent dominant de Nord. De même, les villages de l'Avance (Avançon et St-Etienne-le-Laus) sont implantés en balcon au-dessus de la riche vallée agricole, en face Sud et à l'abri du vent profitant des contours de terrains.



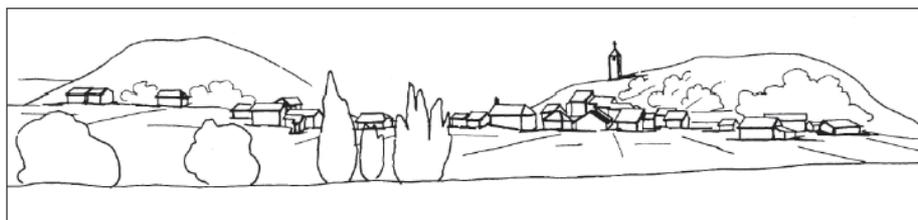
Maison à Rambaud

L'architecture n'a pas de caractéristique marquée. On trouve cependant de beaux ensembles architecturaux, comme dans l'Avance,

à Rambaud ou à Théus. Les murs sont en pierres, les toits en tuile écaille. Le bois est quasiment absent, réservé seulement aux menuiseries.

D'après les données communales, les éléments bâtis intéressants sur la commune sont :

- Le clocher
- L'église
- Les oratoires (notamment un à l'entrée du cimetière et un autre près de la chapelle de l'Ermitage)
- Les deux croix à l'entrée du village
- Plusieurs fermes : le Forest, les Eyssagnières, les Girons, la Moutouse.



*Rambaud
Implantation à l'abri d'un éperon, laissant une vaste combe libre pour l'agriculture*

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

4. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Rambaud s'organise essentiellement autour de deux pôles attractifs :

- Gap
- La Bâtie-Neuve (collège)

5. Les servitudes et projets

Les servitudes sont répertoriées dans le cadre du Porté A Connaissance.

LES SERVITUDES :

- Résultant de l'instruction de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales **(AS1)**
- Relatives à l'établissement des canalisations électriques; servitudes d'ancrage, d'appui, de passage et d'abattage d'arbres **(I4)**
- Servitudes relatives aux transmissions concernant la protection contre les obstacles des centres d'émissions et de réception **(PT2)**.

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

LES PROJETS :

Les principaux projets communaux concernent :

- La réalisation d'un lotissement communal de 6 lots au quartier Saint-Roch (en cours d'achèvement)
- L'amélioration de la ressource en eau
- Le développement du réseau d'assainissement collectif

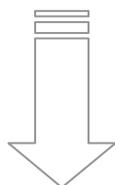
Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- La beauté du site/la tranquillité
- L'équilibre du paysage (agriculture, forêt)
- La proximité de Gap → services, commerces (Tokoro à 2 km)
- Sur la route de Gap au Laus
- Pas un lieu de passage
- Bien déneigé

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- La proximité de Gap → une pression foncière forte



ENJEUX

- Le respect du cadre de vie
- Le maintien de l'agriculture

L'ESPACE COMMUNAL

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Evolutions communales

D'après le recensement INSEE 2009, la commune de Rambaud compte 368 habitants, pic démographique jamais atteint au cours de ces derniers siècles.

D'après les données communales, la population s'élevait à 357 habitants en 2008.

Durant le XX^{ème} siècle, la population communale connaît peu d'évolution de 1901 à 1968. La période de 1911 à 1921, marquée par la 1^{ère} guerre mondiale, connaît une baisse de la population (-5,7%).

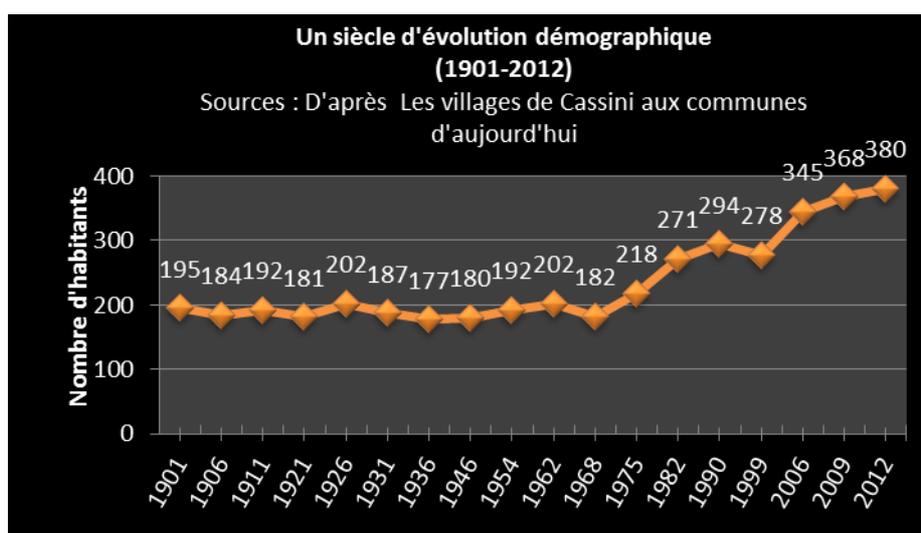
En revanche, l'évolution démographique prend un nouveau tournant en 1968, année depuis laquelle la commune affiche une augmentation de population presque constante avec 186 habitants supplémentaires (soit +102%) en 40 ans.

On note cependant un déclin de la population de 1990 à 1999 (-5,4%). Cette baisse est liée à un certain nombre de décès et peut-être à un problème de recensement.

Durant la dernière période intercensitaire, la population a particulièrement augmenté passant de 278 à 368 habitants (+32,3%). On note que le POS datant de 1998 a permis de relancer la croissance démographique. Cependant, on observe un phénomène de rétention foncière autour du village.

Cette croissance est essentiellement liée au solde migratoire (+2,5) alors que le solde naturel est de seulement +0,3 de 1999 à 2009. En effet, Rambaud a absorbé une population nouvelle "portée" par le mouvement de périurbanisation généré par Gap.

Précisons que de 1990 à 1999, la baisse démographique était due au solde migratoire négatif (-0,7) alors que le solde naturel était nul.



Evolution de la population (1975-2009)					
	1975	1982	1990	1999	2009
Nb d'habitants	218	271	294	278	368
Taux de variation (%)		+24,3	+8,5	-5,4	+32,3
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		+0,2	-0,2	0	+0,3
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		+3,0	+1,2	-0,7	+2,5
Taux de variation annuel (en %)		+3,1	+1,0	-0,6	+2,8

Sources : RGP09

■ Origine de la population

En 1999, 69,4% de la population est native du département des Hautes-Alpes. 6,1% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tandis que 19,8% proviennent d'une autre région française et qu'environ 4,7% sont nés à l'étranger.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région.	Etranger
Nb de pers.	193	17	55	13
%	69,4	6,1	19,8	4,7

Sources : RGP99

Notons que la croissance démographique constatée s'est accompagnée d'un renouvellement de population significatif. En effet, en 2006, environ 20% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant.

En considérant l'importante croissance démographique au cours du dernier recensement, on peut constater qu'il y a en fait peu de renouvellement à Rambaud. Les nouveaux habitants ont tendance à s'enraciner sur la commune.

Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région.	De l'étranger
Nb de pers.	250	17	45	5	14	2
%	75,4	5,0	13,5	1,5	4,1	0,6

Sources : RGP06

2. Répartition de la population

■ Sexe et âges

En 2009, la classe d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans (25%), suivie des moins de 14 ans (20%) puis des 30-44 ans (19%). A noter que les 45-59 ans et les moins de 14 ans sont en proportion supérieure aux moyennes départementales correspondantes.

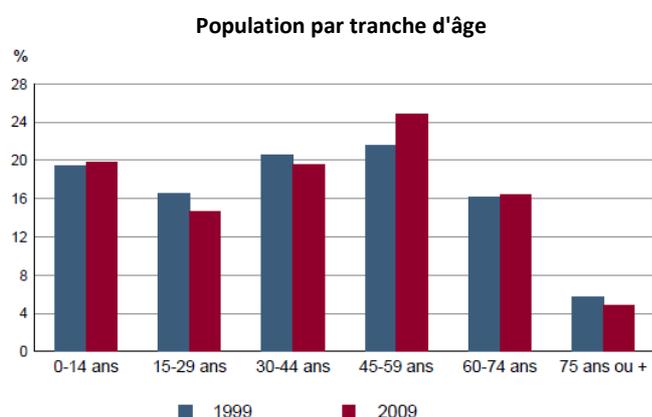
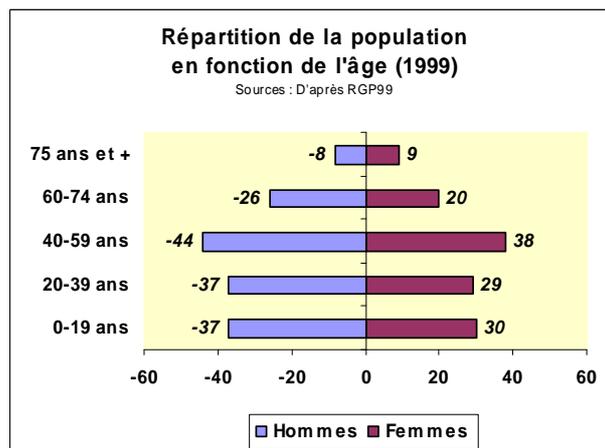
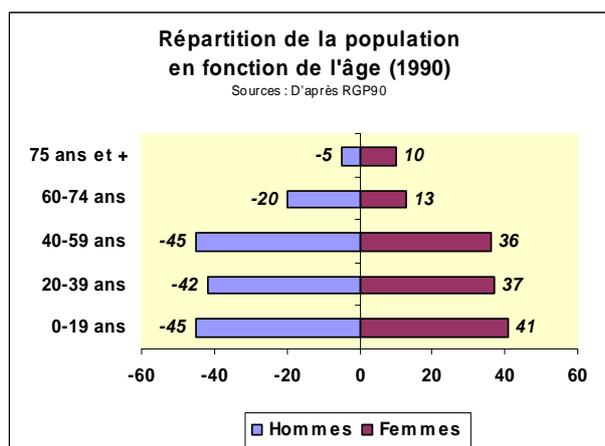
Viennent ensuite les 60-74 ans (16%) puis les 15-29 ans (15%) dont les proportions avoisinent de près les moyennes départementales.

Les plus de 75 ans sont minoritaires sur la commune (5%) et sont sous représentés par rapport à la moyenne départementale (10%). D'après les données communales, les personnes âgées restent sur la commune grâce à une structure et une solidarité familiales très présentes.

De 1999 à 2009, les évolutions les plus significatives correspondent à l'augmentation des moins de 14 ans (+2%) et des 45-59 ans (+2%) ainsi qu'à la diminution des 30-44 ans (-1,5%). Enfin, les parts des autres tranches d'âge ont peu évolué.

Ainsi, la commune de Rambaud présente un profil démographique relativement jeune et familial. Ce phénomène est notamment lié à l'effet de périurbanisation lié à Gap. De plus, cela montre que la commune possède un parc de logements dont les caractéristiques ont permis l'installation d'une population familiale.

Par ailleurs, en 2009, l'indice de vieillesse (rapport des plus de 60 ans sur les moins de 20 ans) est de 75 pour la commune alors qu'il est de 110 pour le département. Auparavant, la population communale avait "perdu de sa jeunesse", l'indice de vieillesse passant de 56 à 94 de 1990 à 1999.



	Parts de la population par tranches d'âges			
	1990	1999	2009	Moyenne départementale 2008
0-14 ans	23%	18%	20%	17,5%
15-29 ans	20,5%	16%	15%	15%
30-44 ans	23,5%	20,5%	19%	20%
45-59 ans	17%	23%	25%	22%
60-74 ans	11%	16,5%	16%	15,5%
75 ans et +	5%	6%	5%	10%

Sources : RGP99&09

Sources : RGP90&99&09

Les ménages

Sur les 104 ménages recensés en 1999, 82,7% sont composés d'au moins 2 personnes, dont 48,1% de 3 personnes ou plus (soit un ménage avec au moins un enfant).

Les personnes seules représentent 17,3% des ménages, ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne départementale de 32%. Cette part est corrélée avec le profil familial de la population déjà constaté et la faible présence des personnes âgées. Précisons également qu'il y a peu de logements adaptés (studios, appartements T2) pour les personnes vivant seules.

En 1999, 92 familles vivent sur le territoire communal et 47% d'entre elles ont au moins un enfant à charge.

Composition des ménages						
Nb personnes /ménage	1	2	3	4	5	6
Nb ménages	18	36	22	20	6	2
%	17,3	34,6	21,2	19,2	5,8	1,9

Sources : RGP99

■ La formation

En 2009, le niveau de formation de la population permanente de Rambaud présenterait les caractéristiques suivantes :

- La proportion de personnes n'ayant pas ou peu de diplômes (certificat d'études primaires ou BEPC) étant de 26,3% serait inférieure à la moyenne départementale (33,5%).
- A l'inverse, la proportion des diplômés de niveau bac ou supérieur atteignant 46,5% serait plus élevée que la moyenne départementale de 41,6%.
- La part des personnes titulaires d'un CAP ou d'un BEP s'élevant à 27,1%, serait supérieure à la moyenne départementale de 24,9%.

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
Rambaud	26,3%	27,1%	46,5%
Département	33,5%	24,9%	41,6%

Sources : RGP09

■ La population active

En 2009, la population active comprend 49,4% de la population communale de 15 à 64 ans. La population active occupée représente environ 95% de la population active totale, soit un taux élevé. 78% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
243	182	74,8	173	70,9

Sources : RGP09

En 2009, seulement 19% de la population active occupée travaille sur la commune, soit un taux que l'on trouve en périphérie de centres urbains assez importants. On compte 39 emplois à Rambaud et 6 d'entre eux sont occupés par des habitants d'autres communes. Très majoritairement, la population active travaille dans une autre commune du département de résidence (75%), taux essentiellement lié à l'attractivité du bassin d'emploi de Gap, commune limitrophe de Rambaud. Seulement 2% environ travaillent dans un autre département de la région PACA.

De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont particulièrement importants.

Le taux de chômage en 2009 s'élevant à 5,1% a diminué de seulement 0,4% depuis 1999.

On dénombre 10,7% de retraités ou préretraités par rapport à la population communale de 15 à 64 ans.

■ Les catégories socioprofessionnelles

Ces chiffres sont à prendre avec d'énormes précautions car ils sont issus d'un sondage au quart.

En 1999, les parts des professions intermédiaires, des employés et des ouvriers seraient majoritaires sur la commune.

A noter que les ouvriers seraient surreprésentés par rapport à la moyenne départementale. A l'inverse, la part des employés serait inférieure au taux départemental.

De plus, la part des exploitants agricoles serait supérieure à la moyenne départementale.

1999	Exploitants Agricultores	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Professions intellectuelles	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Hommes	7%	7%	7%	21%	4%	21%
Femmes	4%	0%	0%	4%	21%	4%
Total	11%	7%	7%	25%	25%	25%
Moyenne départementale	4%	10%	8%	24%	33%	20%

Sources : RGP99

En 2009, le revenu net moyen par ménage à Rambaud est de 23.961 Euros/an, soit davantage que la moyenne départementale de 20.908 Euros/an.

Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- Pas trop nombreux → reste un village
- Beaucoup de jeunesse
- L'importance de la famille (stabilité)
- Une dynamique démographique

POINTS FAIBLES, CONTRAINES

- Pas trop nombreux → "pèse" peu dans la vie intercommunale
- Le manque de jeunes adultes
- Une tranche 45/60 ans importante et en croissance

ENJEUX

- La "dimension" de village
- Les jeunes sur la commune

DEMOGRAPHIE

Economie

4

1. L'agriculture

■ Evolution de l'agriculture depuis 1979

L'agriculture est une activité bien représentée sur la commune. Au vu des statistiques Agreste, elle connaît depuis 1988 une baisse du nombre d'exploitations. En parallèle, la Surface Agricole Utilisée (SAU) augmente de 1988 à 2000, puis diminue de 2000 à 2010.

La SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 611 ha en 2010.

En 2000, la SAU communale s'étend sur 655 ha et représente donc 61% de la surface de la commune. En comparaison, la SAU des exploitations (le siège est sur la commune quelque soit la localisation des parcelles) étant de 859 ha est supérieure. Ainsi, des agriculteurs ayant leur siège sur la commune à Rambaud cultivent des terres sur des communes voisines.

Les bois et forêts constituent 30,6% du territoire avec 328 ha.

■ Les exploitations

On ne dénombre plus que 10 exploitations au total en 2010 (RGA) contre 16 en 2000 qui comptait alors 13 exploitations professionnelles. Cela représente une diminution de 38% du nombre d'exploitations.

Un tel écart vient probablement d'une nouvelle définition du nombre d'exploitations dans le RGA 2010.

D'après les données communales, en 2010, il existe 11 exploitations professionnelles. Parmi elles, on compte 4 GAEC et 7 exploitations individuelles.

Il existe sur la commune :

- 4 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) :
 - Le GAEC de Bellevue
 - Le GAEC de la Moutouse
 - Le GAEC de Saint-Roch
 - Le GAEC de Cote Folle
- Et 3 CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) :
 - La CUMA de Saint Roch
 - La CUMA des 4 Chemins
 - La CUMA du Clocher

On constate une diminution du nombre total des exploitations (-5 de 1988 à 2000, soit -24%). Cette évolution résulte de la baisse des exploitations professionnelles (-2) conjuguée avec celle des exploitations dites de complément (-3). Notons que cette baisse globale des exploitations sur la commune est inférieure aux moyennes départementale (-31%) et régionale (-35%).

L'agriculture est majoritairement constituée de superficies fourragères et d'élevage.

Nombre d'exploitations						
	1979	1988	2000		2010	
Exploitations professionnelles	17	15	13	Dont exploit. indiv.	10	Dont exploit. indiv. 6
Autres exploitations	9	6	3			
Toutes exploitations	26	21	16	15	10	6
Exploitations de 50 ha et +	3	4	6			

Sources : RA2000&RA2010

■ Population et main d'œuvre

Le travail agricole a nettement diminué en nombre d'UTA (Unités de Travail Annuel), passant de 23 en 2000 à 18 en 2010. En termes de population agricole, cela se traduit par 17 personnes dans le cadre familial (chefs d'exploitation) travaillant les exploitations en 2010 contre 23 en 2000.

Aucune des exploitations n'a de salariés permanents. L'exploitation se fait essentiellement dans un cadre familial. Sur les 18 personnes, 1 seul est travailleur saisonnier ou occasionnel.

Sur les 17 chefs d'exploitation, 6 ont moins de 40 ans, 3 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans, et 8 ont 55 ans et plus. 5 des exploitations ont un successeur connu.

De nombreuses exploitations ont été reprises.

Ainsi, l'activité agricole pratiquée sur la commune est restée dynamique.

■ Surface agricole utilisée (SAU)

La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 611,5 ha en 2010, dont 413,2 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 859 ha. On assiste donc à une nette diminution de la SAU des exploitations (-248 ha soit une diminution de 29%).

La SAU moyenne des exploitations représente 61 ha en 2010 contre 54 ha en 2000 si on prend en compte la totalité des exploitations et 66 ha si on retient les exploitations professionnelles.

Superficie Agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	713	695	859	611,5

Superficie moyenne des exploitations en ha				
	1979	1988	2000	2010
Exploitations professionnelles	34	40	63	-
Autres exploitations	14	17	12	-
Toutes exploitations	27	33	54	61
Exploitations de 50 ha et +	64	76	105	-

Sources : RA 2000&RA 2010

■ Les productions agricoles

→ Les productions végétales

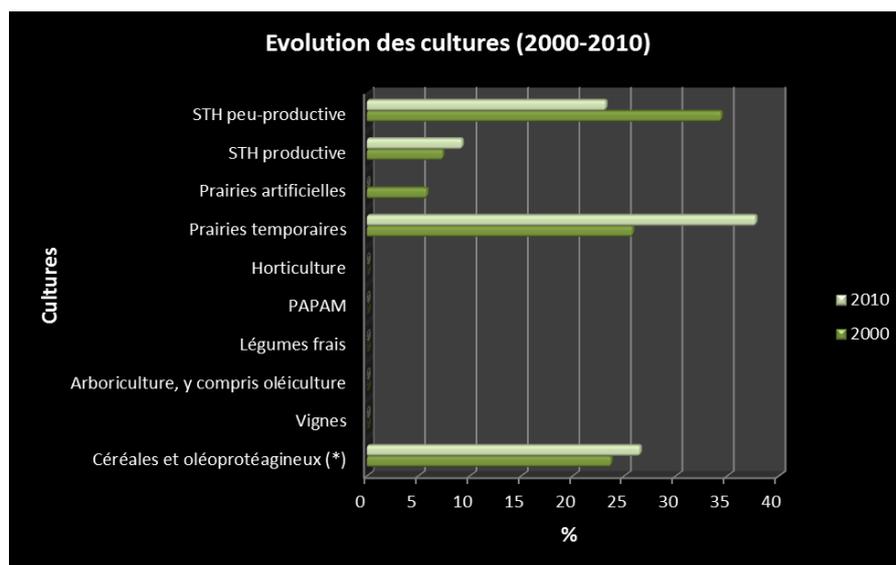
D'après le recensement agricole de 2010, l'activité est à la fois tournée sur des productions végétales et essentiellement des prairies temporaires (231 ha), des surfaces toujours en herbe (198 ha) et des céréales (162 ha).

D'après les données communales, en 2010, les céréales sont destinées à l'autoconsommation pour les animaux. A noter que les céréales produites sont d'une qualité exceptionnelle.

De 2000 à 2010, la baisse de la SAU est liée à la diminution des surfaces toujours en herbe (-44,7%) et des cultures céréalières (-20%).

L'augmentation de la SAU de 1988 à 2000 est essentiellement due à l'augmentation des superficies fourragères principales (+46%) et des superficies toujours en herbe peu productives (+177%).

La commune de Rambaud est une zone des IGP (Indication Géographique Protégée) "Miel de Provence", "Pommes des Alpes de Haute Durance" et Hautes-Alpes (vin).



→ Les productions animales

D'après le recensement agricole de 2010, les productions animales sont tournées essentiellement vers l'élevage ovin (992 animaux) et l'élevage bovin (555 têtes).

De 2000 à 2010, on relève la diminution de ces deux types d'élevage : -36% (bovin) et -35% (ovin).

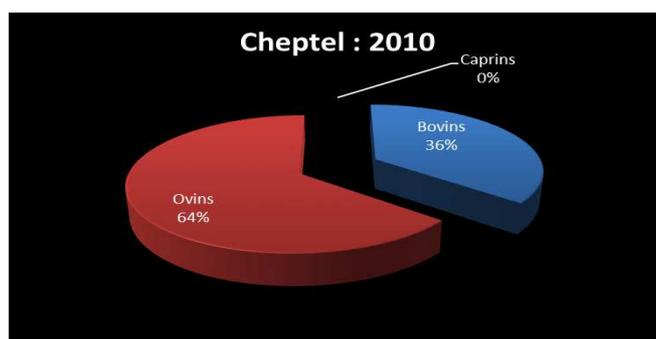
D'après les données communales, en 2010, il y aurait aussi de l'élevage de poulets. (En 2000, la majorité de la production correspond à l'élevage de volailles avec 7.991 bêtes.)

La commune de Rambaud est une zone de l'IGP "Agneau de Sisteron".

Ainsi, l'élevage pratiqué par les agriculteurs de la commune est bien présent et dynamique.

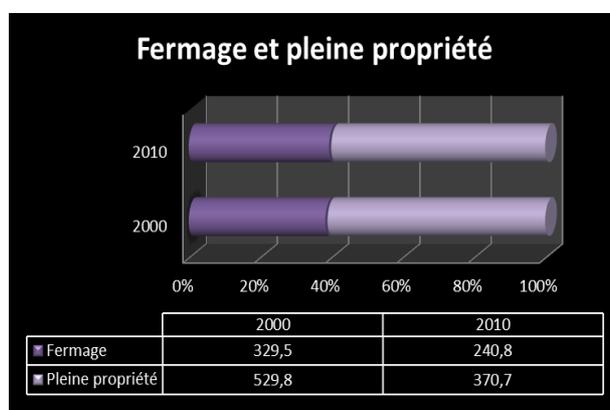
	2000	2010	Evolution 2000-2010 en %
Total Bovins	864	555	-36
dont : - Vaches laitières	91	s	-
- Vaches allaitantes	182	157	-14
Total Ovins	1 515	992	-35
dont : - Brebis mères laitières	0	0	-
- Brebis mères nourrices	970	955	-2
Total Caprins	s	0	-

Sources : RA2000 & RA2010



■ Le mode de faire-valoir

La part des terres en pleine propriété varie peu entre 2000 et 2010. Elle passe de 61,7% à 60,6% laissant la place au fermage (38,3% en 2000 et 39,4% en 2010).



Le fermage a augmenté de 1988 à 2000 (+27%) parallèlement à la hausse de la SAU constatée. En 2000, 38% de la SAU est en fermage, soit un taux inférieur à la moyenne départementale de 58%.

■ Les moyens de production

D'après les données communales, en 2010, les zones agricoles irriguées se situent au Nord du village : Saint-Roch, La Pallue, Moutouse, les Girons.

La commune de Rambaud fait partie de l'ASA de Gap ; 55 ha sont irrigués par le canal de Gap.

Or, d'après les statistiques agricoles, seulement 42 ha sont irrigables en 2010 et 87 ha en 2000. Ces données laissent supposer un biais statistique.

	1979	1988	2000	2010
Tracteurs	38	39	39	-
Superficie irrigable	19	88	87	42
dont irrigable par aspersion	87	-
Superficie irriguée	15	56	67	-
Presse à grosses balles	...	3	c	-
Utilisation de matériel en CUMA	-

... = Résultat non disponible

Sources : RA2000

2. Les entreprises de production et de services

D'après les données communales, il existe 4 entreprises sur la commune.

On compte deux écrivains sur la commune ; un autre écrivain vient en résidence secondaire. De plus, il existe un atelier de poterie artistique.

D'après le dernier recensement INSEE, les activités marchandes (hors agriculture) sont représentées par 13 établissements sur la commune en 2008. Le secteur de la construction et les services représentent respectivement 38% des établissements. Ces deux secteurs se sont d'ailleurs développés de 2000 à 2008.

L'industrie n'est représentée que par 2 établissements.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2008

	Nombre	Evol. (%) 2000 - 2008
Ensemble	13	85,7
Industrie	2	///
Construction	5	66,7
Commerce	1	///
Services	5	25,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

3. Les commerces

Il n'y a aucun commerce à Rambaud. Néanmoins, un boulanger ambulant dessert 5 fois par semaine la commune.

Les habitants de Rambaud bénéficient de la proximité des commerces de Gap, commune limitrophe.

4. Les autres services

Aucun service n'est recensé sur la commune. L'ensemble des services se trouvent à Gap.

5. L'hôtellerie, la restauration

Il n'y a aucun restaurant ni hôtel sur la commune.

6. Le tourisme

Les causes d'attractivité touristique seraient essentiellement dues à la qualité du cadre naturel, dans lequel s'intègre la commune, propice aux randonnées.

On peut d'ailleurs citer quelques itinéraires de randonnée :

- Le circuit du Village à Notre Dame du Laus
- Le circuit de Serre de Fricotier à Notre Dame du Laus
- Le circuit du Village au panoramique de l'Ange

En termes de capacité d'accueil touristique sur la commune, on compte d'après les données statistiques du CDT en 2009 :

- 1 chambre d'hôte (8 lits)
- 1 gîte (12 lits)
- 2 meublés (8 lits)

Soit un total de 28 lits touristiques marchands.

A cela, on peut ajouter les 22 résidences secondaires et logements occasionnels (d'après le recensement INSEE 2009) qui représenteraient environ 84 personnes supplémentaires.

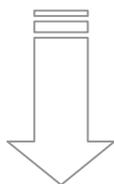
Points clés

POINTS FORTS, ATOUTS

- Une agriculture vivante et stable
- Des activités artistiques/culturelles
- La proximité de Gap

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- La mono-activité agricole
- Trop proche de Gap



ENJEUX

- Le maintien de l'agriculture
- La diversification des activités
- La complémentarité avec Gap

ECONOMIE

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Evolution du logement

Lors du dernier recensement INSEE de 2009, le nombre de logements est de 166, soit environ 30% de plus qu'en 1999. Il y a 128 logements en 1999, soit 10 de plus qu'en 1990 (+8,5%).

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1990	95	18	5	118
1999	104	19	5	128
2009	136	22	8	166
Evolution de 1999 à 2009	+32	+3	+3	+38

D'après les données communales, le nombre de permis de construire délivrés entre 1999 et 2009 est de 48 au total, soit une moyenne de 4,3 permis de construire par an. Il s'agit essentiellement de créations de logements neufs ; on compte seulement 3 réhabilitations. Il reste d'ailleurs du bâti à réhabiliter. Les permis de construire concernent quasi exclusivement les résidences principales.

Le rythme de permis de construire a ralenti ces dernières années de manière telle qu'on ne peut pas prévoir d'apport de population significatif dans les années à venir.

On constate de la rétention foncière dans le village.

Année	Permis de construire accordés dans le cadre de :		Total
	Logements neufs	Réhabilitations	
1999	5	2	7
2000	9	1	10
2001	4	-	4
2002	8	-	8
2003	5	-	5
2004	4	-	4
2005	2	-	2
2006	3	-	3
2007	1	-	1
2008	2	-	2
2009	2	-	2
Total	45	3	48

Sources : Données communales

D'après les données INSEE, les logements se sont développés modérément tout au long du XXème siècle, à l'exception des périodes 1975-1982 (+61%) et 1999-2009 (+30%).

L'augmentation du nombre de logements durant cette période est quasi exclusivement liée à la croissance du nombre de résidences principales : +32 entre 1999 et 2009.

Les résidences secondaires et logements occasionnels varient très peu (+3).

Les logements vacants ont quant à eux légèrement augmenté (+3), étant 8 au total en 2009. Les logements vacants résultent de successions non réglées.

Ainsi, les résidences principales représentent une part largement majoritaire qui s'élève à 82% en 2009.

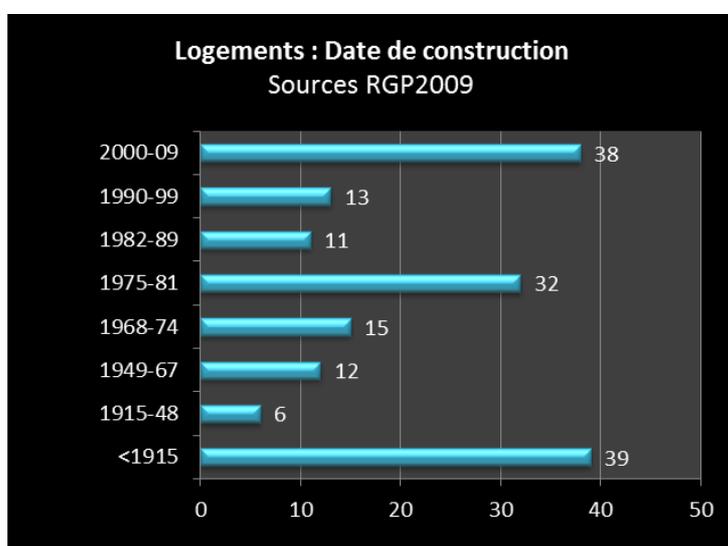
La densité de population en résidences principales est estimée à 2,70 personnes en 2009, ce qui est supérieur à la moyenne départementale de 2,24 personnes par logement. A travers ce taux ressort la présence des ménages avec enfants. Notons que le nombre de personnes par logement était de 2,67 en 1999 et de 3,09 en 1990.

Par ailleurs, en 2009, 42,7% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, 7% dans les deux années précédant le recensement.

■ Age des logements

En 2009, on remarque que 23,5% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915. Par ailleurs, environ 56,6% des logements sont construits après 1975, dont 23% datent d'après 1999.

Les constructions réalisées avant le 01/01/1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 27% des logements.



■ Type de logements

En 2009, sur les 166 logements au total, 93% sont des maisons et 6% des appartements.

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 166 logements au total	155	10

Sources : RGP09

En comparaison, sur les 128 logements au total en 1999, 100 étaient des maisons (soit 78%) et 26 étaient des appartements (soit 20%).

On note que les résidences principales sont dans l'ensemble assez grandes : 85,5% d'entre elles ont 4 pièces ou plus et 59% ont 5 pièces ou plus.

■ Statut d'occupation

En 2009, 80,9% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de logements locatifs (10,7%). De plus, 8,4% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
Sur 136 résidences principales	80,9%	10,7% (dont 0% HLM)	8,4%

Sources : RGP09

On note qu'il existe une forte demande en logement locatif mais peu de propriétaires "se lancent" dans la location.

La commune dispose de 4 logements locatifs conventionnés issus de réhabilitations.

Le lotissement communal de Saint-Roch (6 lots) en cours d'achèvement a pour but de faciliter l'accès à la propriété.

2. Vie sociale et associative

Les festivités locales sont marquées par la fête du muguet, la cérémonie du 11 Novembre, la fête du 8 Mai et la cérémonie des vœux en Janvier. A noter que la fête votive est plus attractive depuis environ 3-4 ans.

Les fêtes de Rambaud bénéficient d'une certaine renommée.

Deux vides greniers ont lieu au cours de l'année : début Mai et fin Août.

De plus, la vie locale s'anime autour de sept associations qui offrent une panoplie d'activités :

- ACCA
- Club d'âge d'Or Rambaudin
- Association Familiale
- Club Jeunesse et Loisirs (Comité des Fêtes)
- Elan Rambaudin (musique, sport, jeunesse)
- Le sous de l'école
- Tricoteuses

Les associations attirent également des habitants de communes avoisinantes de Rambaud (Gap, la Bâtie Vieille...).

Les équipements (salle des fêtes...) contribuent à la vie sociale.

Une minorité de personnes s'implique peu dans la vie sociale mais se rend quand même aux cérémonies.

L'intégration des nouveaux habitants est variable, elle peut être plus ou moins bonne.

L'école joue un rôle important pour la socialisation.

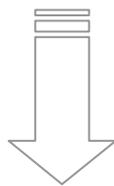
Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- Un habitat de qualité (pas d'insalubrité)
- Peu de turn-over → une qualité de vie appréciée
- Un lien social fort
- Un tissu associatif complet, ouvert et dynamique
- L'école, la messe/les fêtes et les commémorations

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Très peu de locatif
- Très peu de logements sociaux
- Peu de turn-over → peu de renouvellement



ENJEUX

- La diversification de l'offre en logements
- Le renouvellement
- Le maintien de la dynamique sociale

HABITAT-VIE SOCIALE

Transports, équipements, services

6

1. Transports

La commune de Rambaud est accessible par la RD 6 reliée à Gap, commune limitrophe à environ 6 km. La RD 6 permet de desservir les hameaux du Nord de la commune. La RD 106, elle-même reliée à la RD 6 permet d'accéder au chef-lieu situé au centre du territoire communal.

L'accès à Rambaud se fait essentiellement par la route, voire en train en s'arrêtant à la gare de Gap qui est la plus proche.

Il existe un ramassage scolaire pour les collégiens et les lycéens; les particuliers sont également acceptés. Un transport à la demande a été mis en place par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 60 ans.

Le covoiturage est peu pratiqué sur la commune. En revanche, "le stop" marche bien.

2. Equipements

Les équipements communaux comportent :

- une mairie
- une salle polyvalente
- une école maternelle et une école primaire (25 élèves à la rentrée 2010)
- une cantine scolaire et une garderie
- la salle de la mairie
- une salle des fêtes
- un terrain de jeux

En matière d'eau, il existe 3 sources, 3 réservoirs et 1 raccordement au Dévezet depuis 1995 (1 l/s). L'eau du Dévezet arrive en gravitaire et passe dans les réservoirs.

La desserte en eau potable relève de la gestion communale.

Il existe un Schéma Directeur en Eau Potable intercommunal.

Les captages sont en cours de mise en conformité.

En matière d'assainissement, la commune de Rambaud est raccordée à la station d'épuration de Gap (54.000 EH).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement qui date de 2000. Un complément a été réalisé en 2012 et un autre est en cours, reprenant la réflexion de l'assainissement dans le secteur de Malcorps en fonction des conclusions du rapport de l'hydrogéologue sur le périmètre de protection du captage d'eau potable.

La collecte des déchets et le tri sélectif sont assurés par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance.

3. Services

La mairie est ouverte au public les lundis de 16h00 à 18h30 et les mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00.

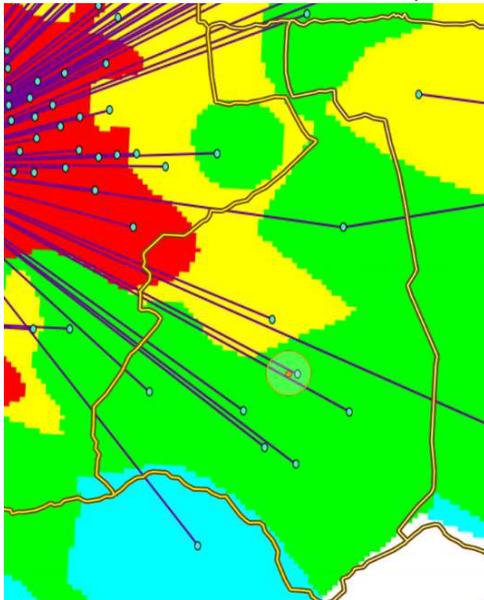
Les autres services publics se répartissent ainsi sachant que Les services faisant défaut à Rambaud sont présents à Gap.

	Rambaud
Gendarmerie	0
La Poste	0
Crèche	0
Ecoles	
Maternelles	1
Primaires	1
Cantine scolaire	1
Collège	0
Bibliothèque	1
ADMR	0

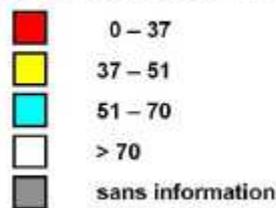
4. Communications numériques

La commune est assez correctement couverte par l'ADSL (entre 80% et 95%). La zone est dégroupée.

Couverture DSL de Rambaud - Géoportail

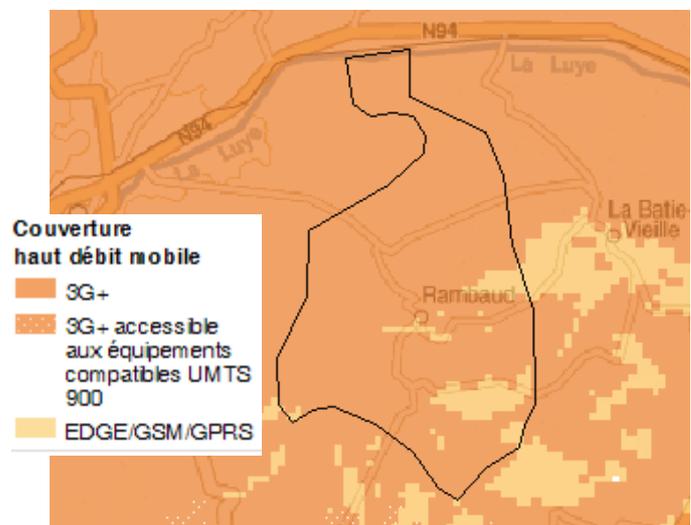


Plages d'atténuation (dB)



Technologies ADSL		
Technologie	Dispo.	Prévu le
ADSL	✓	-
ReADSL	✓	-
ADSL2+	✓	-

La couverture en téléphonie mobile (ici Orange) est correcte.



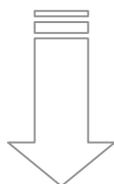
Points clés

POINTS FORTS, ATOUS

- Un niveau d'équipement très satisfaisant pour la taille de la commune
- La solidarité pour les transports en voiture
- Le complément à Gap/proximité

POINTS FAIBLES, CONTRAINTE

- Tributaire du transport individuel
- L'eau potable



ENJEUX

- Les transports
- L'eau

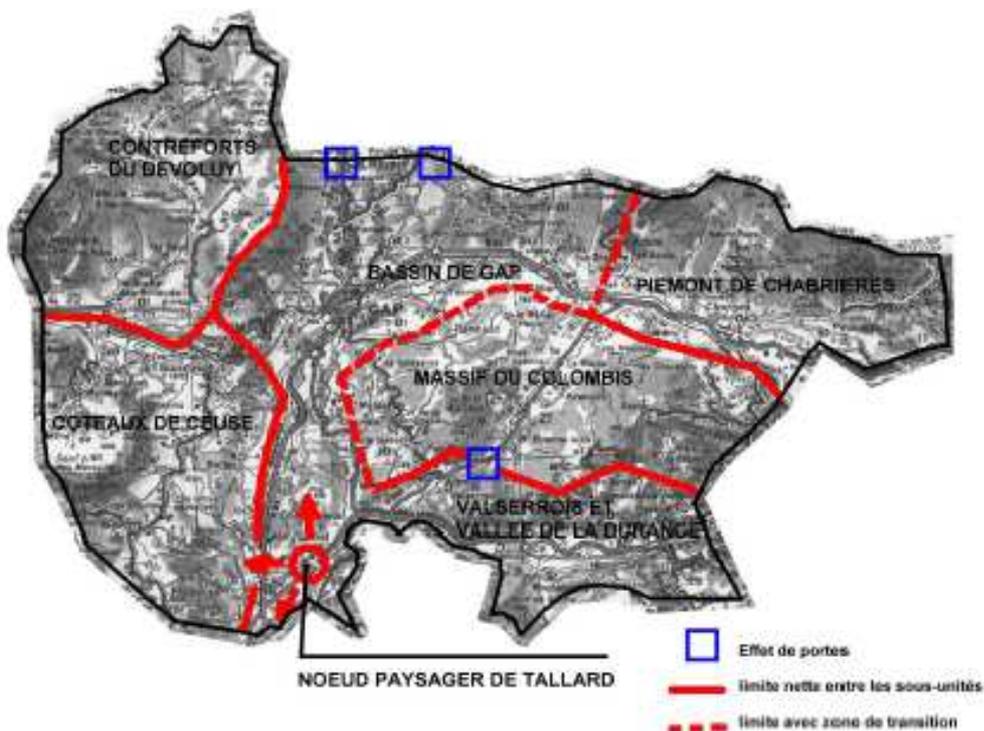
TRANSPORTS-EQUIPEMENTS-SERVICES

Environnement

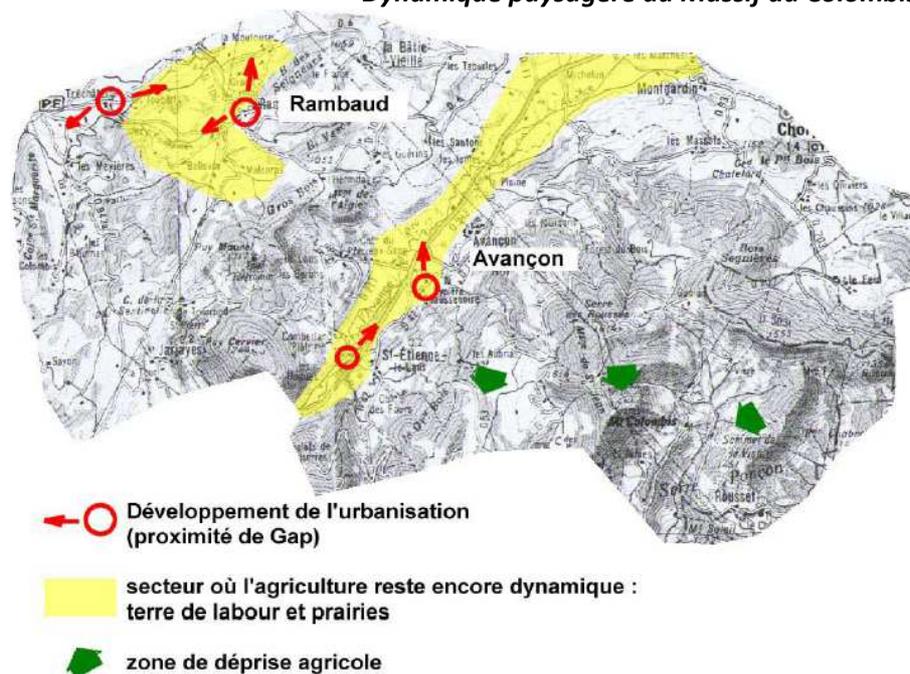
7

1. Le milieu naturel

Entité paysagère : le Gapençais



Dynamique paysagère du Massif du Colombis



- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ Les entités paysagères

→ "Un environnement de qualité et des atouts paysagers forts

La commune de Rambaud appartient à l'unité paysagère du Gapençais et, plus précisément, à la sous-unité du Massif du Colombis.

"Le dôme du Colombis est un milieu de moyenne montagne qui sépare le sillon alpin de la vallée de la Durance. Il ne présente pas de fortes amplitudes altitudinales (entre 850 m et 1.733 m).

C'est plutôt une succession de plateaux étagés, dominés par quelques sommets et entaillés par la vallée Nord/Sud de l'Avance.

En vision externe depuis la vallée de la Durance ou le sillon de Gap, le massif apparaît très boisé et peu propice à l'implantation humaine. Mais lorsque l'on y pénètre, on découvre un milieu habité, entretenu et cultivé, comportant de vastes espaces ouverts.

Une agriculture riche

Sur les plateaux, le paysage agraire est composé de larges parcelles de terres labourables ou de prairies. Dans la partie Est du massif, les parcelles sont étroitement imbriquées avec la forêt qui domine (on trouve quelques hêtraies). Dans la partie Ouest, le relief en plateau plus affirmé, a permis le développement de vastes zones agricoles d'un seul tenant, la végétation étant reléguée sur les pentes trop raides. Les parcelles forment un damier coloré et l'absence de forêt ou de bosquet rend encore plus perceptible dans le paysage les arbres isolés qui jalonnent les champs.

Les fermes sont généralement dispersées sur le territoire à proximité des terres agricoles.

[...]

Synthèse : dynamique paysagère

Caractéristiques :

- *La pression urbaine et touristique est faible sur ces secteurs. Cependant, les extensions urbaines sont de plus en plus marquées au fur et à mesure que l'on se rapproche de Gap et de son influence. C'est le cas de Rambaud et de Tréchâtel.*
- *Des constructions neuves commencent à apparaître également dans la vallée de l'Avance.*
- *Dans les secteurs d'agriculture encore dynamiques, les fermes se modernisent et de nouveaux bâtiments, hangars, bergeries apparaissent.*

En revanche le secteur Sud du massif souffre d'une déprise humaine et agricole. L'abandon des fermes s'accompagne de l'abandon des terres agricoles, qui ont tendance à s'enfricher."

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -



Plateau agricole du Grand Champ (cne de Rambaud)

- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ La climatologie

"D'un point de vue climatique, le Gapençais est soumis à la fois à l'influence méditerranéenne chaude qui concerne surtout la vallée de la Durance et les coteaux de Céüse, et à l'influence dauphinoise, porteuse de précipitations en bordure septentrionale."

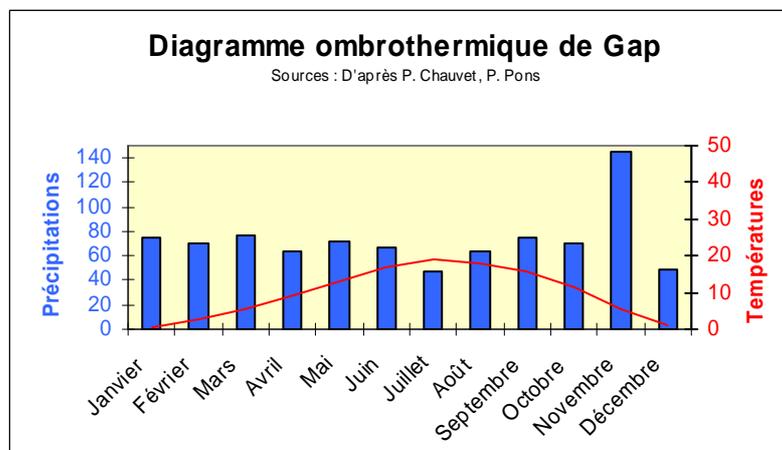
- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

La courbe des températures de Gap a une moyenne annuelle de 10°C et se traduit par des étés torrides et des hivers très froids, mais aucun mois n'a une moyenne inférieure à 0°C. Le régime thermométrique est intermédiaire entre la haute montagne briançonnaise et les basses plaines de Laragne.

Les écarts de température sont importants au cours de l'année. Le mois de Janvier est le plus froid avec des températures pouvant atteindre les -10°C, alors qu'en Juillet et Août, elles peuvent atteindre les 30°C.

Rambaud est une commune ventée, ce qui impacte sur la très bonne qualité des céréales.

Courbe pluviométrique - Période 1961-1970



- Sources : D'après Chauvet / Pons -

■ Le contexte géologique

"Rambaud et La Bâtie-Vieille

Collines au Sud-Est de Gap (partie Nord-Ouest du Dôme de Remollon)

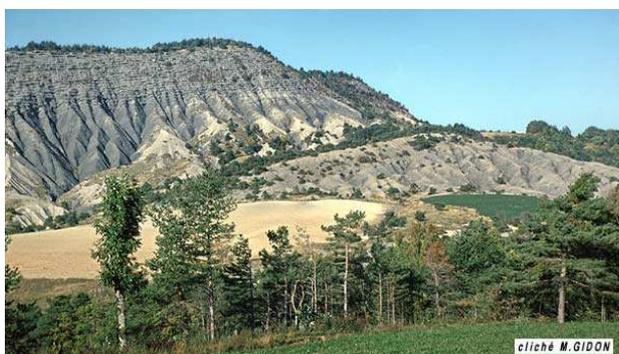
Les deux localités de Rambaud et de La Bâtie-Vieille se situent à la périphérie septentrionale du Dôme de Remollon. Elles sont, l'une comme l'autre, installées sur le rebord, à regard vers le Sud, de la cuesta de l'Aalénien inférieur. [...]

Elles s'inscrivent dans un paysage qui est particulièrement représentatif du relief de corniches concentriques emboîtées qui caractérise cette partie centrale du Gapençais (chacune correspond à un niveau stratigraphique plus calcaire et est séparée par une combe marneuse de la suivante).



Le village de Rambaud vu du Sud, depuis la combe déterminée par la faille de Rambaud. La cuesta de l'Aalénien inférieur, qui porte le clocher, se poursuit vers la droite en direction de La-Bâtie-Vieille. Le

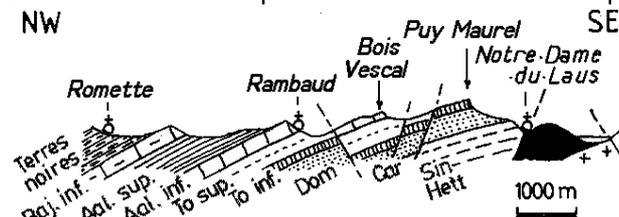
décalage que l'on croit voir sous cet angle n'est qu'un effet de perspective, dû au thalweg qui la traverse à l'Est du village. Les prairies d'avant plan sont installées à cheval sur les marnes du Toarcien supérieur et sur de l'Aalénien supérieur, abaissées par la faille au revers Nord-Ouest de la cuesta de Bois Vescal. En arrière-plan, derrière le sillon de Gap, les massifs du Vieux Chaillol et de Piolit.



La crête du Bois des Seigneurs, à l'Est de Rambaud vue du Sud-Ouest depuis les abords orientaux du hameau du Fraisse. Le versant Sud-Est de la crête montre ici, de haut en bas :

- calcaires argileux, en bancs métriques, alternés de lits marneux (cuesta de l'Aalénien inférieur)
- marnes franches, sombres, du Toarcien supérieur (formant une petite combe monoclinale)
- marnes un peu plus calcaires, à miches, du Toarcien moyen-supérieur (formant une échine un peu saillante).

La faille de Rambaud passe dans le vallonement que cache le bois de pins de premier plan.

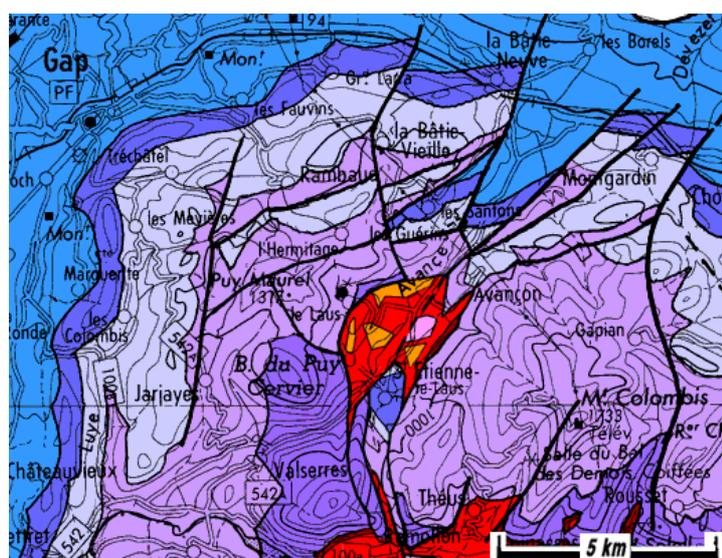


Coupe de la partie Nord-Ouest du Dôme de Remollon.

La "faille de Rambaud", passe immédiatement au Sud-Est du village (orientée presque parallèlement aux cuestas, cette faille normale provoque le redoublement, dans le paysage, de la cuesta de l'Aalénien)." -

Sources : <http://www.geol-alp.com> -

Carte géologique simplifiée des environs de Rambaud

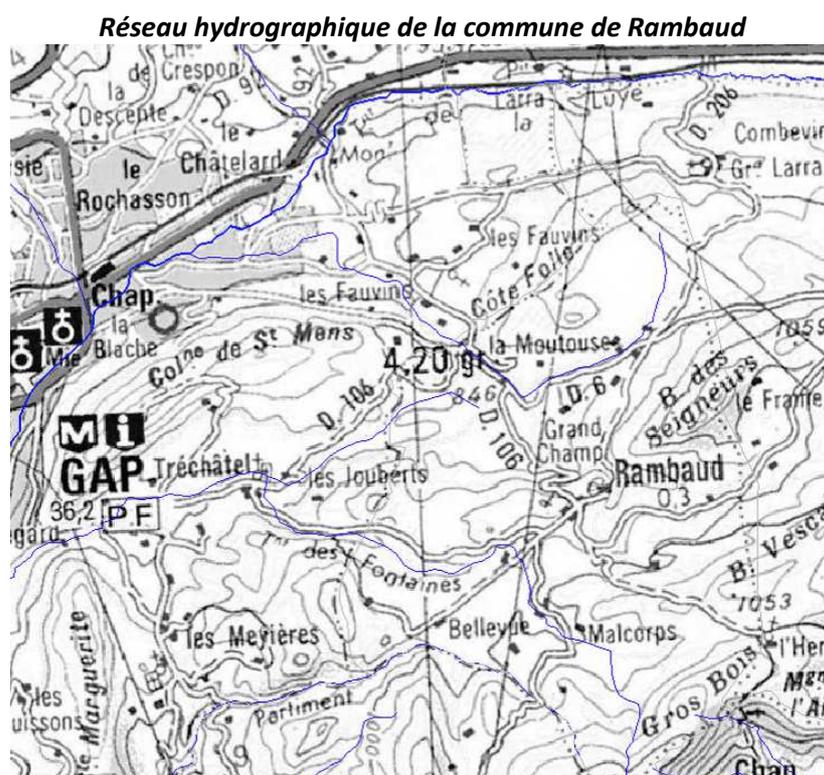


légende des cartes géologiques du Gapençais et des Baronnies orientales

NAPPES DE L'EMBRUNAIS - UBAYE		AUTOCHTONE SUBALPIN	
n. Autaple	n. Parpailion	Molasse Rouge oligocène	marnes marneuses - calcaires Bajocien
Flysch à helminthoïdes (Sénonien)		Molasse grése-conglomératique grès du Champsaur et d'Annot	calcaires argileux et marnes aaléniennes
schistes noirs "de base"		calcaires gréseux et marnes nummulitiques	calcaires argileux et marnes toarciennes
olistostrome nummulitique		calcaires blancs Turonien - Sénonien	calcaires noirs lités (Lias inf.-moy.)
"flysch noir" nummulitique		Marnes Bleues apto-albiennes	spilites
"marbres en plaquettes" (crét. sup.)		calcaires argileux barrémo-hauteriviens	gypses dolomites et cargneules du Trias sup.
Jurassique sup. - Crétacé inférieur		marnes valanginiennes	
>>> Dogger - Trias : voir autochtone >>>		barre lithonique (Berriasien - Séquanien)	
		Terres Noires ("Argovien" inclus)	
BASSIN MIOCÈNE de Digne - Valensole			SOCLE et sa couverture tégumentaire
Miocène molasses sableuses			dolomites du Trias moyen
Miocène molasses gréseuses			grès du Trias inférieur
Miocène conglomérats			grès houilliers
			roches cristallines diverses

- Sources : <http://www.geol-alp.com> -

■ Le réseau hydrographique



- Sources : DREAL -

2. Le patrimoine naturel et culturel

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on ne recense aucun inventaires ni protections réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000) sur la commune de **Rambaud**.

- Sources : DREAL -

En revanche, on note la présence de plusieurs zones humides.

■ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Il n'y a aucune ZNIEFF sur la commune.

■ Le réseau Natura 2000

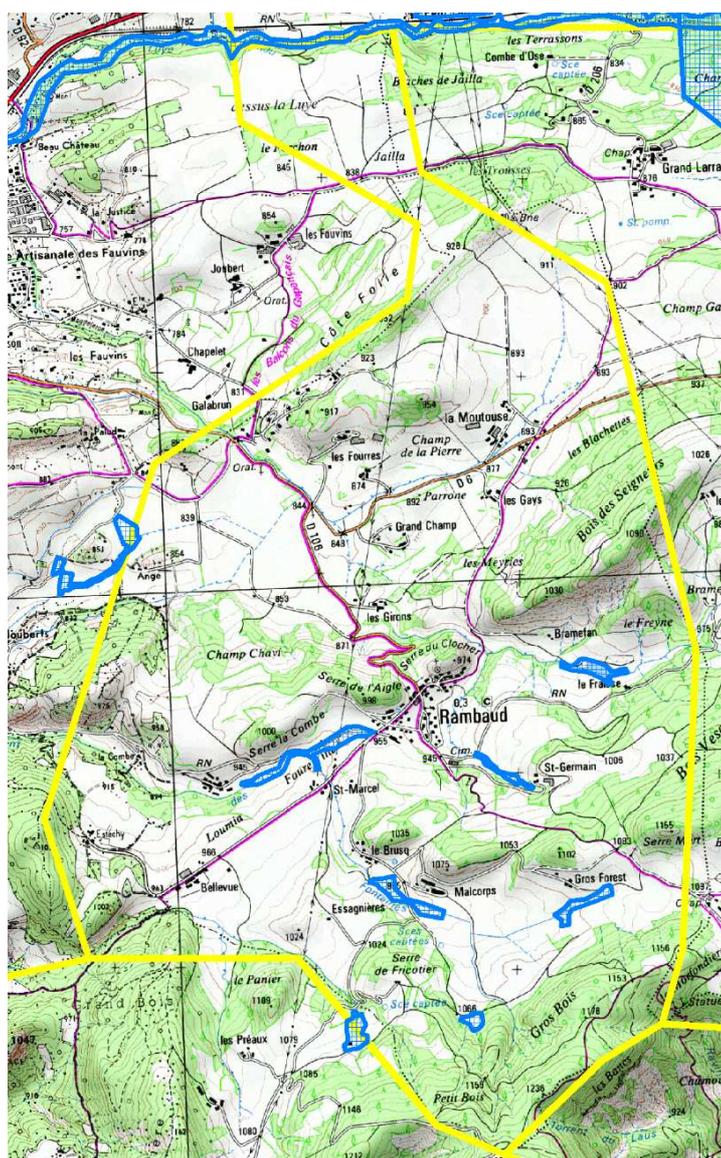
Il n'y a aucune zone Natura 2000 sur la commune.

■ Les zones humides

La commune de Rambaud est concernée par cinq zones humides :

- "Source Serre Fricotier" (2,08 ha)
- "Sources torrent des Fontaines" (3,08 ha) en deux zones distinctes
- "Source Faure - Ville" (2,78 ha)
- "Retenue de Rambaud" (1,5 ha)
- "Rambaud" (0,6 ha)

A noter la zone humide de "La Luye" limitrophe au Nord de la commune (26,1 ha).



Zones humides à Rambaud

-Sources : DDT -

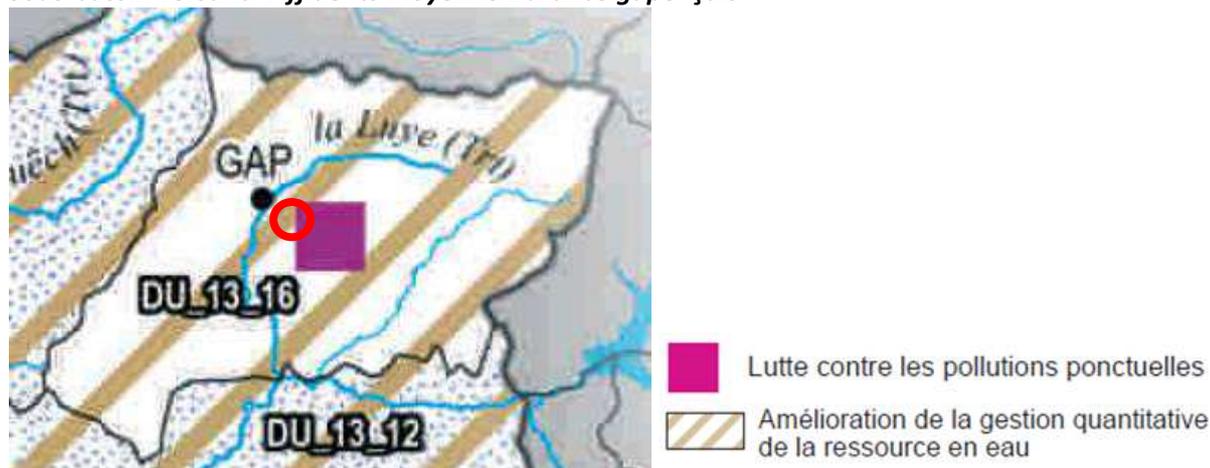
■ Les SAGE / SDAGE

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, institué par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, a été adopté par le comité de bassin approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 20 Décembre 1996. Il a pour objet de définir ce que doit être la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin.

Au cas particulier, la commune de Rambaud fait partie du territoire "Durance, Crau, Camargue", sous bassin versant "Affluents moyenne Durance gapeçais". Parmi les cours d'eau listés de ce bassin versant, Rambaud est concerné par le ruisseau de la Luye qui marque la limite Nord de la commune et par le canal de la Magdeleine.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : DU 13 16 - Affluents Durance Gapeçais									
FRDR10028	torrent le roussine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR10391	canal de la magdeleine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT		nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10592	torrent de bonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10759	torrent du buzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11767	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR294	La Luye	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		hydrologie, matières organiques et oxydables
FRDR295	l'Avance	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2009 -

Sous-bassin versant "Affluents moyenne Durance gapençais"

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

■ Patrimoine culturel, monuments historiques, sites classés, sites inscrits, sites archéologiques, ZPPAUP

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques et des sites.

Parmi le patrimoine remarquable de la commune de Rambaud, on peut citer :

- L'église (rénovée en 2005),
- Le clocher au Serre du Clocher qui est l'emblème de Rambaud (particulièrement visible)

3. Les risques naturels et technologiques

D'après le Dossier Communal Synthétique (DCS), la commune de Rambaud est principalement concernée par les risques naturels liés aux inondations, aux mouvements de terrain, aux séismes et aux feux de forêt.

La Direction Départementale des Territoires a fait paraître pour l'ensemble des communes non couvertes par un PPR, une carte informative sur les phénomènes torrentiels (CIPTM) assortie de prescriptions.

■ Risques naturels liés aux inondations

"Le torrent et les ravins drainant la commune s'écoulent dans une formation géologique marneuse, où l'érosion est très rapide chargeant les cours d'eau de nombreux matériaux solides.

Le risque de crue de torrent sur la commune de Rambaud correspond aux crues du torrent de la Madeleine qui inonda en 1910 une ferme située au lieu-dit des Girons. A ce niveau, sous le pont de la voie communale n°14, des buses de 100 cm de diamètre ont été mises en place. La ferme, qui est devenue un lieu d'hébergement (chambre d'hôte), est toujours concernée par le risque de crue, tandis qu'une digue de 7 mètres a été construite en amont, afin de former une retenue d'eau servant à l'irrigation agricole."

- Sources : DCS -

■ Risques naturels liés aux mouvements de terrains

"La commune de Rambaud est concernée par le risque de :

- **ravinement :**

Les ravinements sont des formes d'érosion rapides. Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes. Les zones de ravinement permettent aux eaux de ruissellement de se charger en matériaux plus ou moins gros. De telles zones proches de cours d'eau peuvent être simplement des zones d'apports facilitant l'engravement des parties aval des ravins et des lits des ruisseaux ou torrents affluents.

Une première zone de ravinement se situe au niveau du secteur de Bramefan et concerne une habitation ainsi que la route communale qui y mène. Ce secteur se situe à proximité du lieu-dit de Fraisse où une autre habitation est également concernée par cette même zone de ravinement.

Une seconde zone se trouve au niveau de Gros Bois. A ce niveau, l'habitation située au Sud-Est d'Essagnières ainsi que la route communale qui y mène, sont concernées.

Une troisième zone se situe au niveau du hameau de Saint-Roch où en 1960, 30 m³ de matériel ont été arrachés au versant et ont été déposés au niveau de ce même hameau qui est concerné par le risque de ravinement.

- **chutes de pierres ou de blocs :**

À Saint-Roch, au dessus des terrains ravinés, se trouve une formation plus indurée qui peut libérer des blocs. Le hameau en contrebas est également concerné par ces chutes de blocs." - Sources : DCS -

■ Risques naturels liés aux feux de forêts

"Durant la période 1973 – Mai 2002, la commune de Rambaud a subi un incendie de forêt qui a eu lieu le 12 Mars 1983 sur 0,5 ha.

Sur la commune, environ 100 ha de peuplements mélangés sont exposés à un risque de feu de forêt, et ce notamment au niveau du Bois des Seigneurs et de Gros Bois." - Sources : DCS -

La zone naturelle boisée occupe environ 328 ha, soit 31% du territoire communal.

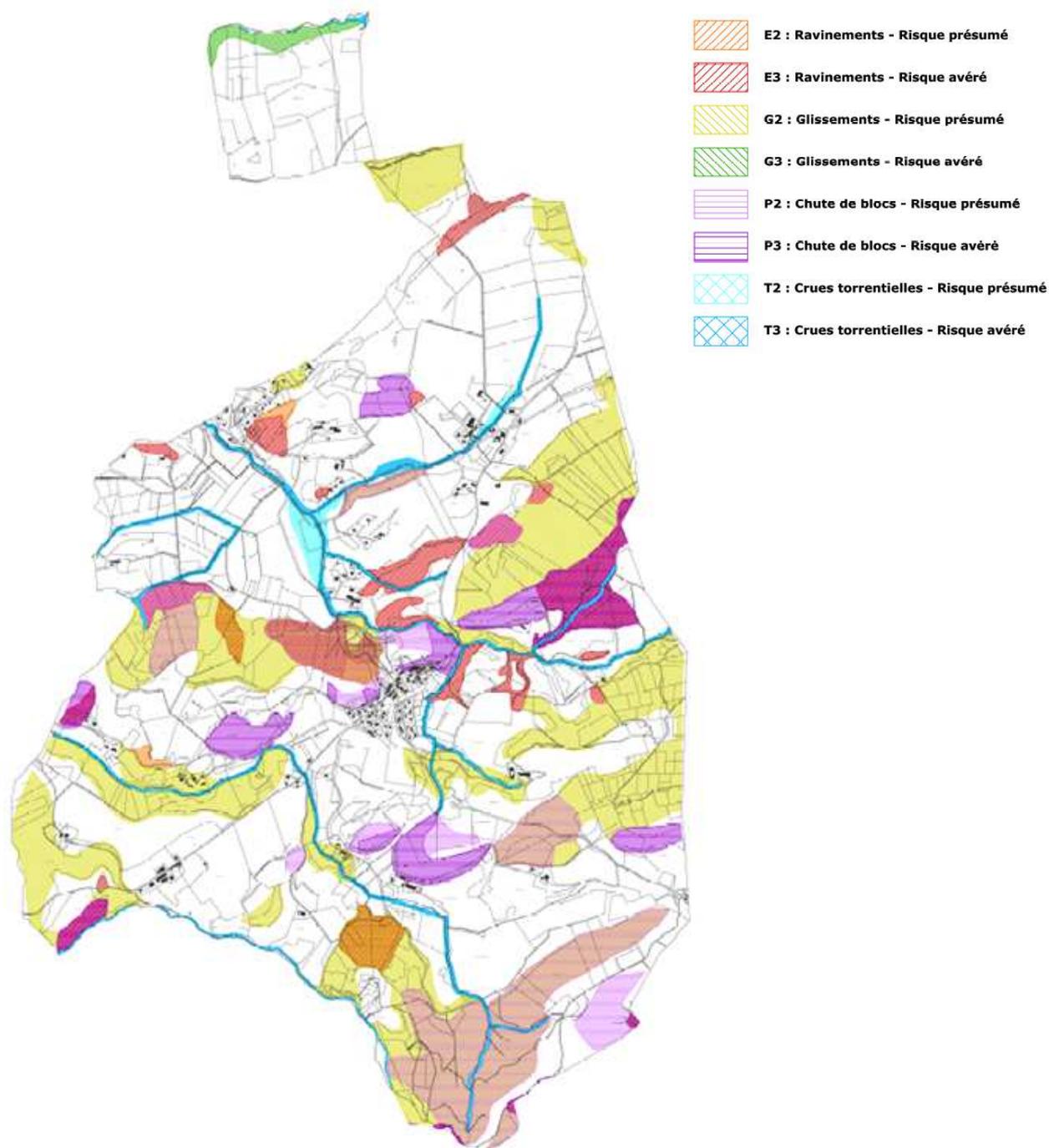
Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de **Rambaud** dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doivent être débroussaillés.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50 m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5 m de part et d'autre des RN et RD, et 2 m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichage, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

Les risques sur la commune de Rambaud

- Sources : CIPTM -

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 Juillet 1987).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés. Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 9 Décembre 2002 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

De plus, une étude de "Cartographie informative des phénomènes de crues torrentielles et mouvements de terrain" a été réalisée.

■ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service. Aucun site pollué n'est recensé sur la commune de Rambaud.

■ Les nuisances

Il n'y a pas de nuisances ressenties sur la commune.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent :

- **la lutte contre le saturnisme** (art. L 1334-5 du code de la santé publique, arrêté n°2001-1911 du 21 Juillet 2001 - Annexe 6-7);
- **le radon**;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001);
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

→ L'alimentation en eau de la commune :

En matière d'eau, il existe 3 sources :

- Le captage des Bruns : son débit varie entre 0,033 l/s (Août 2007) et 1 l/s (Mai 1993, Avril 2003, Novembre 2005)
- Le captage de Marin : son débit varie entre 0,42 l/s (Septembre 1991) et 6,09 l/s (Avril 2010)
- Le captage de St Marcel : son débit varie 0,066 l/s (Octobre 2007) et 2 l/s (Avril 2003)

Il y a un raccordement au Devezet depuis 1995 (1 l/s). L'eau du Devezet arrive en gravitaire et passe dans les réservoirs.

La desserte en eau potable relève de la gestion communale.

Il y a un projet de raccordement de pompage dans l'Avance afin de renforcer l'approvisionnement en eau.

Un Schéma Directeur en Eau Potable intercommunal a été établi en 2005.

Les captages ont été mis en conformité.

→ L'assainissement :

La commune de Rambaud est raccordée à la station d'épuration de Gap (54.000 EH).

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement datant de Janvier 2000. Un complément d'étude a été réalisé en Janvier 2012 pour étudier un scénario de raccordement au réseau d'assainissement collectif des secteurs de Malcorps, Le Brusç, Saint Marcel et Bellevue. Actuellement, ces hameaux sont encore en assainissement non collectif.

→ **L'assainissement non collectif :**

Actuellement, les hameaux de Malcorps, Le Brusç, Saint Marcel et Bellevue sont encore en assainissement non collectif.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) relève actuellement de la compétence communale. Son intégration au niveau des compétences intercommunales est en cours de réflexion. .

→ **Gestion des déchets :**

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes de la vallée de l'Avance. Il existe un dépôt communal pour les déchets verts.

→ **Activités d'élevage et autres activités agricoles ne relevant pas de la législation des installations classées**

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans **l'article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

→ **Qualité de l'air :**

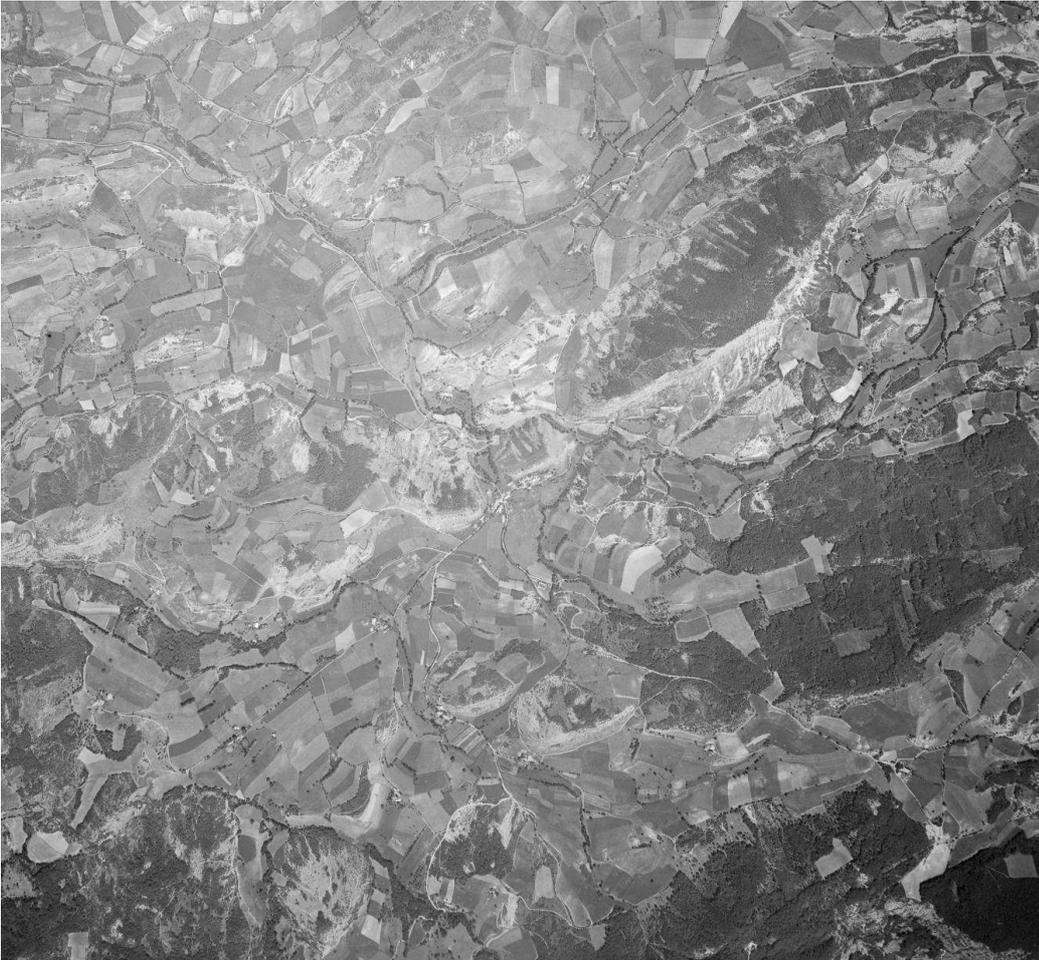
La commune de Rambaud est située dans un milieu ouvert et présente globalement une très faible densité d'habitations. La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

4. Les perspectives d'évolution de l'environnement et analyse de la consommation d'espaces

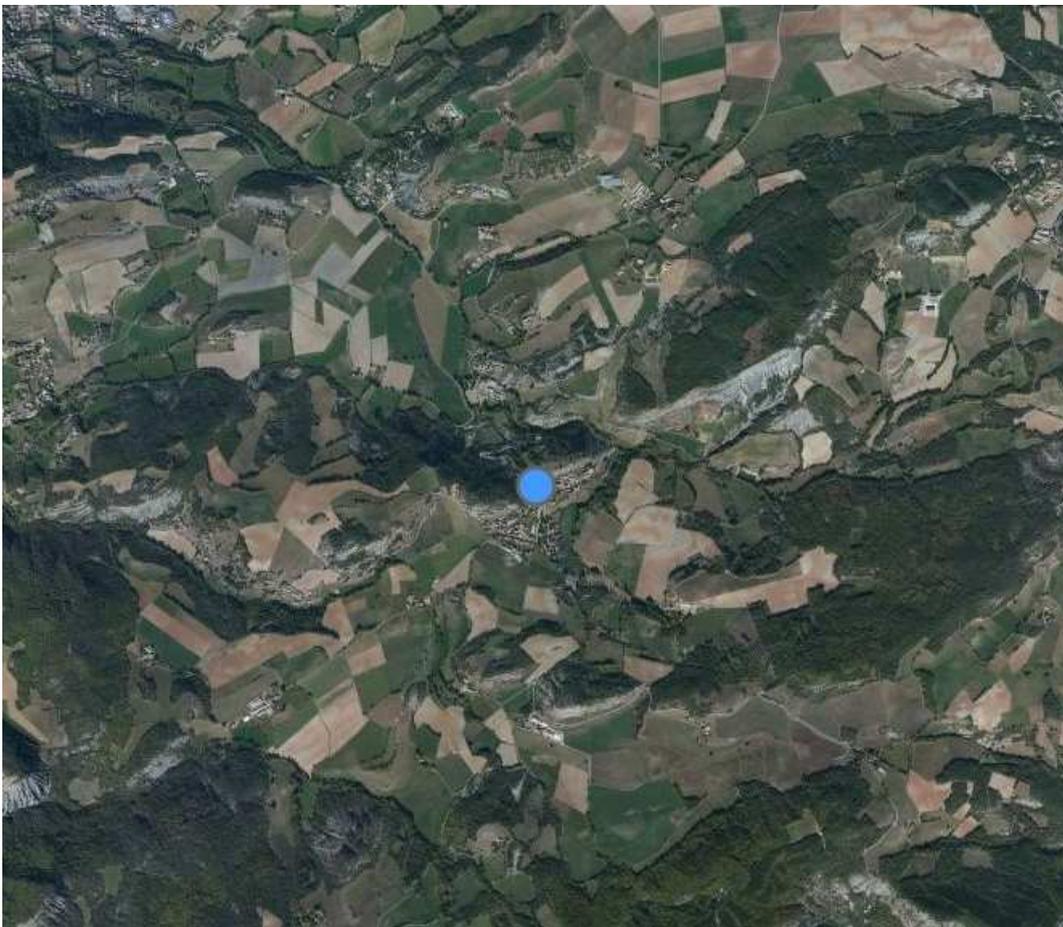
Le diagnostic environnemental permet de constater que les évolutions "naturelles" sont faibles sur la commune de Rambaud.

Entre 1953 et 2012, on constate peu d'évolutions :

- aucune évolution notable de la surface agricole, les parcelles étant sensiblement les mêmes à 60 ans d'intervalle, avec quelques reculs mais aussi quelques défrichements
- un léger renforcement des boisements, surtout en secteurs incultes
- un complément de constructions autour du village, à St Roch, à la Moutouse et réparties sur le territoire, avec une croissance très importante des bâtiments agricoles

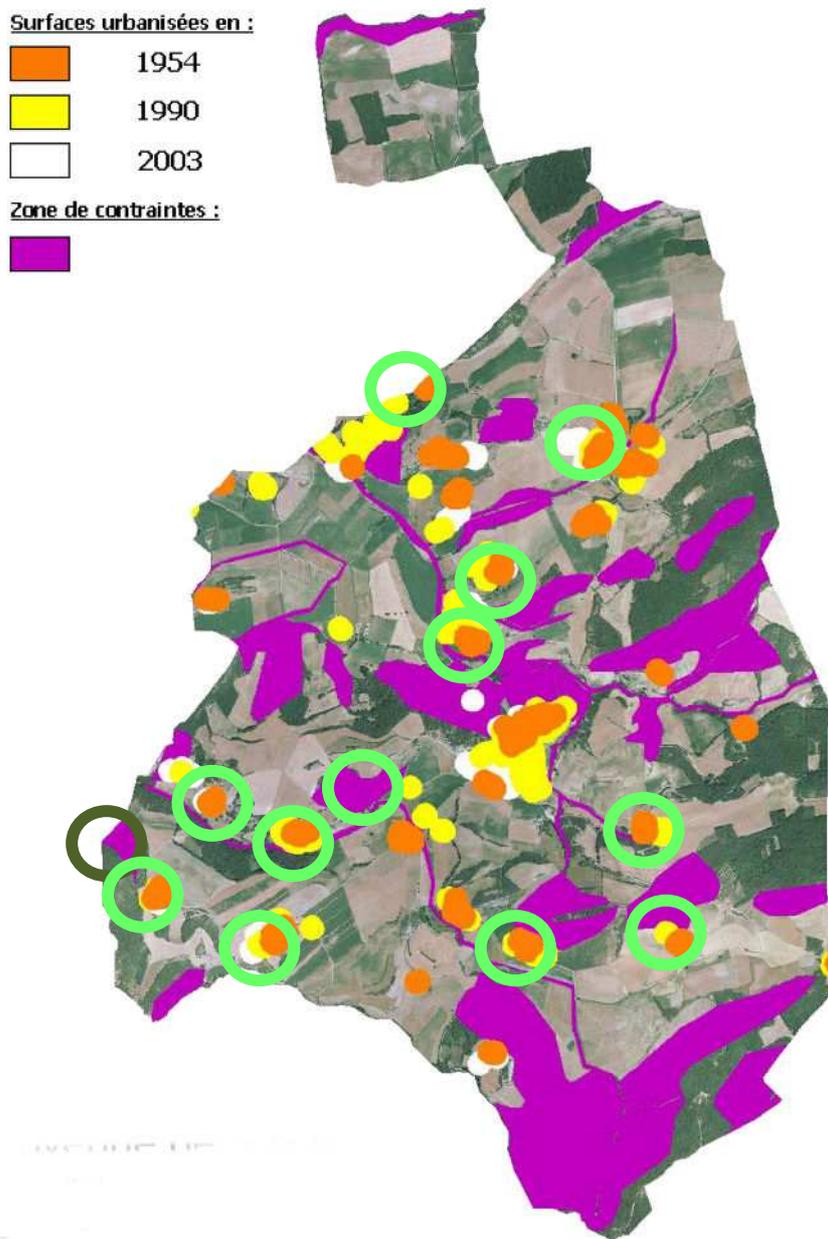


1953 IGN



2012 (BING)

A plus court terme, la carte ci-dessous (source DDT) représente les surfaces urbanisées (de façon mathématique qui amplifie la tache des constructions isolées). Elle confirme la consommation (relative) d'espace par des constructions à usage d'habitation et par des constructions agricoles. ●



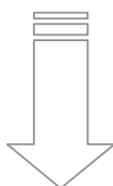
Points clés

POINTS FORTS, ATOUPS

- Un environnement exceptionnel : paysage, vue, vent
- La tranquillité
- Un civisme écologique, pas d'abus (déchets, agriculture,...)
- Pas de voie de passage

POINTS FAIBLES, CONTRAINTES

- Des risques
- Des nuisances (quads, motos)



ENJEUX

- La protection et la mise en valeur du cadre naturel
- L'intégration des contraintes naturelles

ENVIRONNEMENT

EXPLICATION DES CHOIX



Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de Rambaud. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Malgré sa proximité avec Gap, Rambaud est restée une commune rurale à quelques kilomètres de la ville Préfecture.

Son environnement, son cadre de vie sont restés intacts et son dynamisme (vie sociale, vie culturelle, animations,...) n'a fait que se confirmer. C'est dans le maintien de cet esprit que Rambaud envisage son avenir.

Consciente qu'un développement est nécessaire pour garder les jeunes au pays, conserver l'école et assurer une vie sociale animée, la commune souhaite toutefois qu'il soit maîtrisé dans l'espace et dans le temps. En effet, la pression foncière est très forte sur son territoire et il est important d'en réguler les effets pour conserver sa qualité de vie et son agriculture.

2. Le contexte réglementaire

Ont aussi contribué à motiver les choix communaux les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application, à travers les lois "Montagne", "Paysages", UH, DTR, Boutin, ... et plus particulièrement les lois ENE (Grenelle II) et MAP de Juillet 2010.

Ces dernières évolutions réglementaires apparues au cours du travail sur le PLU ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment avant tout une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Objectif n°1

Avoir un développement maîtrisé et raisonné

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Favoriser les jeunes familles (primo-accession, locatif,...)	Diagnostic : la commune dispose d'un profil démographique relativement jeune et familial mais on constate un certain manque de jeunes adultes. Il existe une forte demande en logements locatifs et sociaux, aujourd'hui non satisfaite. Or, ce type de logements permettrait d'accueillir davantage de jeunes familles.
Conforter la vie sociale (école, aménagements du village,...)	Diagnostic : la commune bénéficie de liens sociaux forts et d'une vie associative dynamique. Il s'agit de conforter cette vie de village notamment en faisant certains aménagements et en veillant au maintien de l'école, vecteur important de socialisation.
Faciliter l'intégration de nouveaux habitants (rythme, vie locale,...)	Diagnostic : la qualité de l'intégration des nouveaux habitants est variable et il y a peu de renouvellement de population.
Harmoniser le développement sur la commune (village, hameaux,...) en tenant compte des équipements	Diagnostic : Le quartier de Saint-Roch, tourné vers Gap, s'est beaucoup développé ces dernières années au détriment du village et des autres secteurs. Un rééquilibrage des constructions sur la commune s'impose pour un développement plus harmonieux.
Accompagner un développement économique doux	Diagnostic : la vie économique de la commune est marquée aujourd'hui par la mono-activité que représente l'agriculture. La proximité de Gap est un frein au développement économique autonome de la commune. Celle-ci prévoit cependant un développement économique doux indispensable pour ne pas devenir une commune-dortoir.

2. Objectif n°2

Protéger et valoriser le territoire

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Sauvegarder et assurer la continuité de l'agriculture	<p>Diagnostic : la commune est fortement marquée par l'activité agricole. Celle-ci, tout en étant vivante, a montré un affaiblissement durant le dernier recensement (baisse du nombre d'exploitations, de la superficie agricole utilisée, des élevages). Confrontée à un avenir incertain, l'agriculture doit être particulièrement soutenue.</p>
Sauvegarder le paysage, le patrimoine bâti et les espaces naturels	<p>Diagnostic : la commune s'insère dans un cadre de qualité et détient également des éléments du patrimoine bâti intéressants (église, clocher, fermes, oratoires,...). Exposée à la pression foncière du bassin gapençais, la commune doit d'autant plus veiller à préserver son cadre et sa qualité de vie.</p>
Promouvoir la dimension environnementale des aménagements et des constructions	<p>Diagnostic : la commune a su préserver son cadre de vie jusqu'à maintenant. Dans ce même élan, elle souhaiterait promouvoir la dimension environnementale des aménagements et des constructions.</p>
Valoriser l'identité communale	<p>Diagnostic : la commune est marquée par une identité qui lui est propre et entend bien la conserver.</p>

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.
(cf. aussi le dossier 3-Orientations d'aménagement et de programmation).

■ Rechercher un développement maîtrisé

→ ... dans l'espace

◆ Concentrer le développement

Les trois secteurs les plus habités de la Commune sont le Village, Saint Roch et La Moutouse. L'essentiel du développement de l'habitat y est concentré pour éviter l'étalement urbain, faciliter le lien social et limiter les déplacements. Des possibilités de construire sont donc ouvertes dans le tissu existant et en extension (en continuité).

◆ Contrôler la dispersion

Il convient de rappeler que la "loi montagne" proscrit tout mitage et impose la construction en continuité des urbanisations existantes. La demande de dérogation par création de hameau ou de groupe de constructions nouveaux n'est pas justifiée à Rambaud et irait à l'encontre de la volonté municipale exprimée dans le PADD (cf. document 2).

Deux secteurs isolés correspondent à des groupements d'habitations récentes relativement serrées mais créés en plein espace agricole (Les Fourrès et Les Girons). Ils ne seraient pas autorisés aujourd'hui et leur développement n'est pas souhaitable, pour préserver l'agriculture. Seuls les terrains disponibles à l'intérieur des limites urbanisées peuvent être construits.

Un autre secteur (Le Brusq/Malcorps) a une origine plus ancienne mais n'atteint pas le nombre de logements et ni une densité suffisante pour considérer qu'il s'agit d'une "urbanisation". Par ailleurs, les études concernant la protection du captage d'eau proche et le type d'assainissement qu'il est possible d'autoriser ne sont pas encore achevées. Ce secteur est donc "gelé".

Enfin des secteurs comme le Grand Champ ou Saint Marcel, correspondant à quelques constructions peu denses en milieu agricole, ne sauraient constituer des urbanisations et aucun développement n'y est retenu.

Les autres constructions isolées correspondent soit à des exploitations agricoles soit à de l'habitat ponctuel dispersé qu'il n'y a pas lieu de renforcer pour les raisons évoquées ci-dessus.

→ ... dans le temps

La maîtrise du développement dans le temps correspond à l'un des objectifs du PADD. Elle s'appuie également sur le problème de la ressource en eau communale. En effet la ressource actuelle limite la population à 430 habitants. Un deuxième stade de développement ne peut être envisagé qu'après renforcement de la ressource. Des pistes existent mais elles doivent faire l'objet d'accords intercommunaux puis, éventuellement, de travaux complémentaires.

Comment répartir le développement de l'urbanisation ?

◆ 1^{er} temps

Les possibilités de construction dans les espaces disponibles à l'intérieur des urbanisations définies au dessus (Village, Saint Roch et La Moutouse) sont un peu inférieures aux besoins de la première tranche de

développement (une quinzaine de logements vraisemblables pour un besoin de l'ordre d'une vingtaine). De plus, on sait que le rythme de remplissage des "dents creuses" est relativement lent. Il convient donc de compléter cette "première tranche" par un développement d'urbanisation "en extension" de l'existant. On constate à ce titre que les possibilités de développement dans le tissu urbanisé sont particulièrement limitées à La Moutouse (2 logements). De plus, les possibilités d'extensions au village correspondent à des opérations plus importantes qui dépasseraient le plafond retenu. C'est donc le secteur de la Moutouse qui est retenu pour un complément d'urbanisation (pour 6 à 7 logements).

◆ 2^{ème} temps

Quand l'accroissement de la ressource en eau sera réalisé, les compléments d'urbanisation pourront être ouverts au Village et à Saint Roch.

■ Favoriser un développement harmonieux

→ Poursuivre l'aménagement du village

Il s'agit de poursuivre la politique d'aménagement du village pour qu'il soit vraiment un espace de centralité, convivial, harmonieux, faisant une large place à l'enfance et fonctionnel. Les outils du PLU sont essentiellement des emplacements réservés et des protections des perspectives et du patrimoine.

→ Accompagner la mixité sociale

La Commune possède des logements locatifs non conventionnés mais à tarif social et elle a créé un lotissement pour la primo-accession à Saint Roch. Cependant, elle ne dispose pas de réserve foncière bien placée et il est souhaitable que cette mixité sociale se développe au village, à proximité de l'école. C'est donc à l'occasion de la mise en œuvre de la seconde tranche de développement que sera poursuivie cette ouverture.

→ Soutenir un développement économique doux

La commune a choisi de ne pas créer de zone d'activités dédiée du fait de la proximité de Gap et de la vocation rurale du territoire.

Le soutien à l'activité économique passe d'abord par la préservation de l'agriculture puis par des dispositions réglementaires qui facilitent l'installation d'activités non nuisantes dans le tissu urbain et le développement raisonnable d'activités existantes isolées.

→ Prendre en compte les déplacements

Du fait du relief, de la dispersion des urbanisations, de l'éloignement du travail et de la variété des horaires et des besoins, et faute de transports en commun, le déplacement individuel en voiture est actuellement irremplaçable.

La politique encouragée par le PLU consiste à limiter les besoins en regroupant le développement urbain, en soutenant la création d'emplois sur place, en cherchant à développer les services locaux à la population. Si le développement des transports en commun est lié à une politique intercommunale, le covoiturage dépend essentiellement de la mobilisation locale. En termes d'équipements pouvant concerner le PLU, les espaces disponibles sont actuellement suffisants pour répondre aux besoins.

La question des modes de déplacements doux est actuellement traitée dans le cadre intercommunal mais le relief de la commune n'est pas trop favorable.

■ Protéger et valoriser le territoire

→ Préserver l'agriculture

La protection de l'agriculture revêt plusieurs aspects :

- Un classement fin des constructions en zone agricole a été effectué (Ac et N indicés) pour prendre en compte les évolutions de l'activité agricole. Il n'y a aucun développement nouveau des habitations isolées. Toutes les habitations isolées existantes en milieu agricole ou naturel ont été analysées. Si leur état, leur localisation, leur desserte et leur usage le justifiaient, elles ont été "zonées", comme l'y autorise la loi ENE du 13 juillet 2010. Aucune possibilité de construction nouvelle n'y est autorisée, seule une extension mesurée ou un changement de destination est possible dans certains cas.
- Les bonnes terres agricoles sont préservées (cf. annexe "CDCEA" au présent rapport).
- Aucune exploitation n'est située dans le tissu urbain existant, même si certaines en sont proches. Les secteurs d'urbanisation nouvelle sont tenus assez loin des exploitations afin de limiter les conflits d'usage entre agriculteurs et résidents.
- L'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme limite les constructions en zones agricoles aux équipements publics et à ce qui est nécessaire à l'agriculture. Il n'impose pas de rendre "constructible" l'ensemble de la zone A. En effet, quatre critères doivent être pris en compte pour la localisation de constructions en zone agricole :
 - La qualité des terres,
 - L'impact paysager,
 - La desserte par les réseaux,
 - L'opposition au mitage inscrite dans la Loi Montagne.

Pour éviter des difficultés tardives au moment de la décision concernant un "permis de construire" qui serait déposé n'importe où dans le secteur agricole, il est créé un zonage agricole constructible adapté aux exploitations. En contrepartie de la limitation des possibilités de construire, la Commune a retenu des secteurs qu'elle peut effectivement desservir. Cette délimitation sécurise les autorisations d'urbanisme, le PLU ayant vocation "en amont" de donner tous les éléments de constructibilité des terrains. La délimitation de ces zones agricoles constructibles Ac a été effectuée avec la profession. Elle tient compte des exploitations existantes et des projets recensés ou envisagés au moment de l'arrêt du PLU. Si un projet nouveau ne pouvait entrer dans les zones Ac, il ferait l'objet d'une étude particulière et une révision simplifiée permettrait de l'intégrer. En effet, le maintien et le développement de l'agriculture sont d'intérêt général.

Enfin la commune travaille à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée qui doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral et qui sécurise la protection des terres agricoles.

→ Protéger et valoriser le patrimoine

Les espaces naturels sont préservés de plusieurs façons :

- Il n'y a pas d'urbanisation nouvelle en discontinuité de l'urbanisation actuelle
- Le développement de l'urbanisation ne s'étend pas sur des zones d'intérêt écologique (zones humides, ZNIEFF, continuités écologiques).
- Aucun équipement touristique n'est autorisé dans les zones naturelles
- Les continuités écologiques sont toutes situées en zone agricoles ou naturelles. Elles sont confortées par des classements en Espaces Boisés Classés. De plus le règlement impose la continuité hydraulique et écologique des canaux et favorise la perméabilité des clôtures à la petite faune.

Concernant le bâti, outre la réglementation architecturale des centres anciens, protectrice, sont préservées les anciennes constructions agricoles isolées. De plus, au centre du village, il est prévu des mesures de mise en valeur de l'église.

→ Favoriser la densification

La dispersion des constructions et la qualité des terres agricoles justifient, en plus des obligations réglementaires (loi Montagne, Loi Grenelle II, loi MAP, ...) d'économiser l'espace de façon rigoureuse. Une mesure forte est retenue dans le règlement avec l'obligation d'une densité minimum en zones à urbaniser.

Par ailleurs, l'obligation de procéder par opération d'aménagement d'ensemble y contribue (la densité y est en général de 20 à 30% supérieure aux secteurs inorganisés).

La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont également favorisées par l'absence de COS au cœur du village et par un COS doublé par rapport au POS dans les autres secteurs urbains ou à urbaniser. Enfin, la mitoyenneté est systématiquement autorisée dans ces zones.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens. On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Deux zones sont concernées, celle correspondant à la partie ancienne du village et le hameau ancien de la Moutouse.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales. Sont autorisés les logements, l'accueil hôtelier, les commerces, les bureaux et les activités économiques non nuisantes. Les autres activités n'y sont pas autorisées (aucune activité agricole n'est actuellement située dans la zone Ua).

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (en alignement dans le cas général, mitoyenneté autorisés) et de hauteur ((en harmonie avec les constructions voisines) et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

Le COS n'y est pas réglementé du fait de la densité de la zone.

Ub

Les zones Ub correspondent au développement de l'urbanisation dans les secteurs équipés.

Compte tenu du type d'urbanisation de Rambaud, on trouve des zones Ub dans de plusieurs parties du territoire communal (7 secteurs au total dont 3 au village – cf.; ci-dessus p 55).

Leur délimitation correspond à l'enveloppe des parties déjà construites ou ayant fait l'objet d'une autorisation récente, sauf à la Moutouse, où, en l'absence de terrain disponible en Ub et du fait de la contrainte des exploitations agricoles, la possibilité de construire deux logements a été réservée en continuité.

Les constructions autorisées sont les mêmes qu'en Ua.

La mitoyenneté est possible pour permettre une meilleure adaptation aux contraintes physiques et paysagères.

Les règles architecturales sont plus souples qu'en Ua : elles visent à harmoniser l'aspect général des constructions sans pour autant empêcher toute expression contemporaine.

Le COS maximum est fixé à 0,40, pour faciliter une densification des constructions.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUba

La zone AUba correspond à un secteur d'urbanisation future à la Moutouse (cf. p 55).

L'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation de la sécurisation du carrefour de la RD 6 avec la voie communale n°7 d'accès à la Moutouse et de l'élargissement de cette dernière et dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (lotissement, permis groupé, AFU, ZAC) portant sur la totalité de la surface du secteur concerné, avec une densité de 6 à 7 logements pour la zone. Cette opération doit être compatible avec le schéma figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (dossier 3).

Tant que cette condition n'est pas remplie, seuls les équipements publics et les extensions mesurées sont possibles.

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui de la zone Ub.

AUf

Les secteurs AUf correspondent à la nécessité de phaser le développement à cause des limites de la ressource en eau (cf. p56).

Ils ne peuvent être rendu constructibles que par révision ou modification du PLU..

Dans l'attente de cette révision ou de cette modification liée au renforcement de la ressource, seuls les équipements publics indispensables y sont autorisés.

Les règles minimales de constructions inspirées du secteur Ub sont déterminées pour les éventuels équipements publics.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle a été délimitée à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article . R.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction nécessaires à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- secteur Aa : pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'impact paysager, de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la Commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. :station de pompage)
- secteur Ab : y est autorisé, en plus de ce qui est autorisé en A, la création de hangars ou le réaménagement de constructions existantes mais sans aucune desserte actuelle ni future par les réseaux. Un secteur est concerné, du fait de son éloignement des équipements existants.
- secteur Ac : il peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, ...).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager.

Ces délimitations ont été effectuées en concertation avec la profession en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

Il est rappelé que ce zonage peut évoluer par une révision simplifiée qui permet d'intégrer l'ensemble des contraintes d'urbanisme avant d'autoriser un projet dans un secteur qui n'aurait pas été déjà repéré. Un développement touristique modéré peut être admis autour des exploitations.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général ou liées à l'exploitation "encadrée" des énergies renouvelables : Par exemple, des forages géothermiques, des microcentrales ou tout autre procédé ayant un impact au sol ou paysager limité ou acceptable peuvent naturellement trouver leur place dans les espaces naturels en dehors des parties dites protégées. A l'inverse, pour éviter un impact mal maîtrisé sur les paysages et les milieux naturels, les éoliennes et les parcs photovoltaïques au sol de plus de 3kwc sont interdits..

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone est interdite. En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage.

Na

Il s'agit d'un secteur correspondant à un groupe d'habitations isolé du village. Un développement mesuré (entre les constructions actuelles) des possibilités de construire du logement est autorisée. Les règles architecturales définies à l'article Ub 11 pour la zone Ub s'appliquent, dans la limite d'un logement de SHON inférieure à 200 m² par unité foncière.

Nh/Ne

Conformément au principe de cessation de mitage, les constructions isolées situées dans les zones A et N n'ont pas vocation à se développer et devraient normalement être totalement gelées pour répondre à la vocation de la zone où elles sont implantées. Cependant, pour tenir compte du fait que ces constructions sont habitées ou utilisées pour une activité économique, il est toléré en zones Nh et Ne, une extension mesurée correspondant à l'évolution des besoins des habitants ou des activités sans pour autant que soient autorisés des logements supplémentaires.

La zone Nh correspond à des constructions à usage de logement (le plus généralement des habitations construites depuis le milieu du siècle dernier).

- Elle est strictement délimitée sous forme de micro-zones proches de la maison principale.
- La création de logements supplémentaires est interdite. En effet la Commune ne souhaite pas être amenée à renforcer éventuellement la desserte de ces constructions isolées.
- L'extension de chaque logement dans le volume existant ou accolée à la construction principale est possible dans la limite de 25 m² de surface de plancher.
- Par ailleurs, est autorisée la création d'une annexe par logement, non habitable, dans la limite de 25 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, accolée ou isolée dans les limites du secteur concerné.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Nh	Les Préaux	0,28
2	Nh	Le Brusq	0,15
3	Nh	Vallone	0,48
4	Nh	Bois Vescal	0,17
5	Nh	Les Girons	0,16
6	Nh	Parrone	0,18
7	Nh	Parrone	0,14
8	Nh	Parrone	0,19
9	Nh	Carquette	0,11

N°		Localisation	Surf. (ha)
10	Nh	La Pallue	0,32
11	Nh	La Pallue	0,04
12	Nh	La Pallue	0,18
13	Nh	Le Village	0,14
14	Nh	La Moutouse	0,06
15	Nh	Malcorps	0,53
16	Nh	Gros Forest	0,06
17	Nh	Belle Vue	0,07
18	Nh	Belle Vue	0,10

La zone Ne correspond à des constructions à usage économique pouvant éventuellement comporter des logements.

Le logement y est traité comme dans le secteur Nh et l'activité économique peut être majorée de 50% par rapport à la surface existante à l'approbation du PLU.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Ne	Saint-Roch	0,10
2	Ne	Faure Ville	0,29

Nc/Np

Ces zones concernent des bâtiments isolés présentant un intérêt patrimonial (il ne peut pas s'agir de ruines qui ne comportent pas l'essentiel des murs porteurs).

Pourquoi créer de telles zones ? La désignation des bâtiments patrimoniaux en application de l'article L. 123-3-1 ne peut s'appliquer que dans les zones agricoles et pour les changements de destination. On peut donc admettre que les micro-zones Np soient inutiles en zone A et les constructions puissent y être simplement "désignées". A l'inverse cette "désignation" n'est pas prévue dans les zones N et il faut donc procéder à un zonage particulier. Par ailleurs en ce qui concerne les zones Nc, le changement destination y est au contraire interdit du fait des problèmes de desserte par les réseaux. Seule la restauration sans occupation humaine y est autorisée. La "désignation" prévue à l'article L.123-3-1 ne peut donc s'appliquer. Le zonage Nc/Np permet donc de donner le même corps de règles à des constructions ayant les mêmes possibilités d'évolution, qu'ils soient situés en zone agricole ou naturelle.

La zone Np correspond généralement à des corps de ferme anciens peu ou pas remaniés, où la réhabilitation du bâti ancien est autorisée avec changement de destination possible dans le volume existant. L'aspect extérieur doit être soigné et respecter les caractéristiques de l'architecture traditionnelle. Le zonage tient compte de la qualité des bâtiments, de leur usage ancien et de la desserte par les réseaux.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Np	Chapelle	0,04
2	Np	Prés Hauts	0,35
3	Np	Essagnières	0,42
4	Np	St Germain	0,19

N°		Localisation	Surf. (ha)
5	Np	St Marcel	0,39
6	Np	Bramefan	0,25
7	Np	Gros Forest	0,27

Les bâtiments anciens de même type mais non desservis par les réseaux (le plus souvent d'anciens cabanons) sont classés en zone Nc. Les mêmes règles qu'en Np s'y appliquent, à l'exception de la destination. En effet, compte tenu d'une desserte difficile ou coûteuse, il n'y est pas autorisée la création de logements ni de locaux d'occupation humaine permanente. Seule la réhabilitation de la construction y est permise.

La liste des secteurs concernés est la suivante (n° sur les documents graphiques) :

N°		Localisation	Surf. (ha)
1	Nc	Faure Ville	0,04
2	Nc	La Pallue	0,02

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Neuf emplacements réservés ont été créés (cf. détail en Annexe 52) :

- Six correspondent à des opérations de voirie (élargissements, créations, améliorations, sécurisation)
- Trois correspondent à création de places de stationnement.

■ Prise en compte des risques

L'Etat a réalisé en 2007 la Carte Informative des Phénomènes des crues torrentielles et mouvements de terrain (CIPTM).

Après quelques vérifications, la carte CIPTM a été revue et corrigée.

Ce document est annexé (Annexe 54) et il est consultable en Mairie ou en Préfecture.

Cette carte et les dispositions annexées sont intégrées de la façon suivante dans le PLU :

Les documents graphiques 42 indiquent les secteurs de la commune soumis à l'un des risques répertoriés, classés en deux niveaux (bistre = risque avéré (en principe inconstructible) et bleu = risque présumé nécessitant des précautions particulières).

Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 5-4 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.

Il convient ensuite de se référer aux prescriptions et aux autres dispositions (annexe 5-4) correspondant à ces risques pour établir une demande d'autorisation d'urbanisme conforme.

■ Autres particularités

Les Espaces Boisés Classés (Article L 130-1 à 5 du Code de l'Urbanisme).

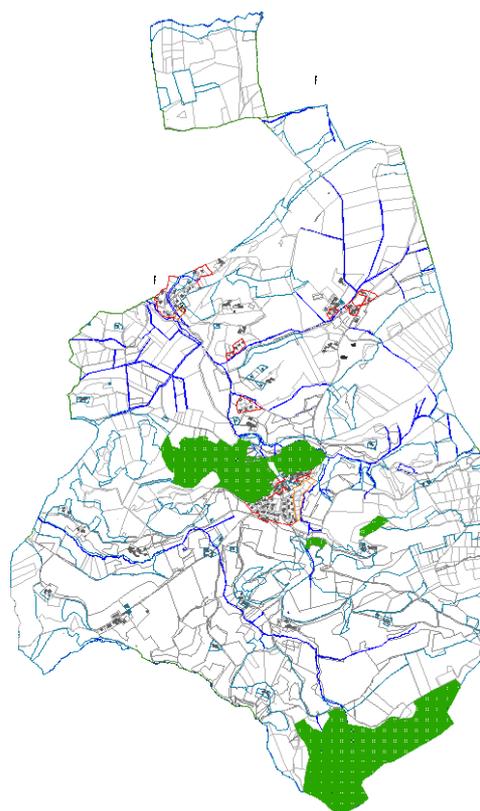
Cette protection vise au maintien des espaces boisés et d'éléments qui sont importants pour la qualité et la structuration du paysage, pour les continuités écologiques et pour la stabilité des sols.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Tout défrichement y est interdit.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas (arbres morts ou malades, plans simples de gestion, ...).

Sont concernés plusieurs boisements qui contribuent à la qualité paysagère de la Commune et qui favorisent la biodiversité.



Servitude Article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU peut "identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection "

Cette servitude a deux fonctions différentes.

D'une part, la protection des éléments bâtis les plus intéressants passe par la non application de l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme. En effet, cet article permet de déroger systématiquement au règlement du PLU pour permettre partout "l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés.". Or cette disposition peut être contradictoire avec la volonté communale de préserver des constructions ou des secteurs d'intérêt patrimonial. Les zones Ua et Np sont donc soumis à l'article L.123-1-5-7° (sans autre prescription) qui rend inapplicable l'article L.111-6-2. Il convient de préciser que le règlement des zones Ua et Np permet une bonne partie de ces dispositifs mais en les encadrant.

D'autre part, les abords de l'église méritent la protection de cette servitude en interdisant toute construction et toute installation de façon à mettre ce monument. Ce dispositif est complété par un emplacement réservé.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT



Incidence des choix sur l'environnement

1

1. Impacts sur la faune et la flore

La commune de Rambaud n'est concernée ni par une ZNIEFF, ni par une zone Natura 2000 mais par des zones humides.

L'identification de ces zones humides signifie que ce sont des secteurs pourvus de richesses écologiques.

■ Méthodologie

Pour avoir une vision claire des choses, nous avons superposé le zonage aux zones humides et aux corridors écologiques localisés sur la carte cadastrale de la commune de Rambaud.

■ Analyse par rapport aux zones humides

La commune est concernée par cinq zones humides d'après la DDT (cf. p 39)

→ Zone humide "Source Faure – Ville"

De forme allongée, la zone humide "Source Faure - Ville" d'une superficie de 2,78 ha s'étend entre le chef-lieu et l'exploitation de Serre La Combe à l'Ouest. Aucune zone constructible n'est concernée par cette zone humide qui est classée en zone Agricole préservée (Aa). On note toutefois la proximité de la zone Ub du Village (environ 40 m) déjà construite et pour laquelle aucune extension n'a été prévue.

→ Zone humide "Source Serre Fricotier"

La zone humide "Source Serre Fricotier" d'une superficie de 2 ha environ se situe au Sud de la commune, éloignée des zones d'urbanisation. Aucune zone constructible n'est concernée par cette zone humide qui est classée en zone Naturelle. Les zones U et AU les plus proches sont à environ 1,3 km de cette zone humide.

→ Zone humide "Sources torrent des Fontaines"

Cette zone humide se départage en fait en deux zones d'une superficie totale de 3,08 ha.

- De forme étirée, une zone est située au Sud de Malcorps. Aucune zone Urbanisée ou A Urbaniser n'est concernée par cette zone humide qui est classée en zone Agricole préservée (Aa) et "constructible" (Ac). Les zones U et AU les plus proches sont à environ un peu plus d'1 km de cette zone humide.
- L'autre zone humide est localisée au Sud du hameau de Gros Forest en zone Agricole préservée (Aa). Les zones U et AU les plus proches sont à environ 700 m de cette zone humide.

→ Zone humide "Retenue de Rambaud"

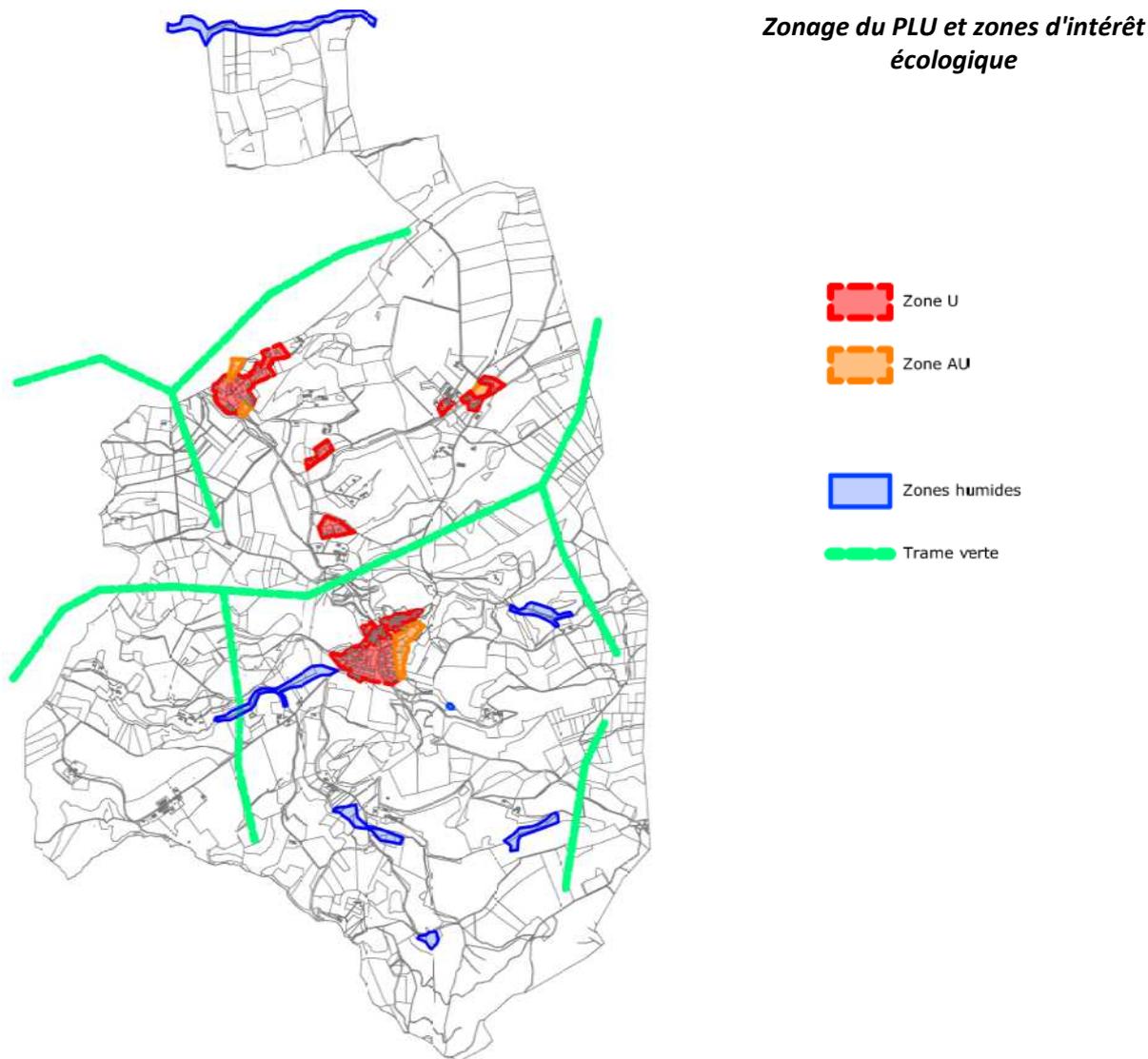
Cette zone humide d'une superficie de 1,5 ha est située à l'Est de la commune dans une zone Agricole préservée (Aa). Les zones U et AU les plus proches sont à environ 700 m de cette zone humide.

→ Zone humide "Rambaud"

Cette zone humide d'une superficie de 0,6 ha est située entre le chef-lieu et le hameau de Saint-Germain au Sud-Est en zone Agricole préservée (Aa). Les zones U et AU les plus proches sont à environ 350 m de cette zone humide.

→ **Zone humide "La Luye"**

Cette zone humide est limitrophe ; ce secteur est de toute façon classé en zone Naturelle.
Aucune zone Urbanisée ou A Urbaniser n'empiète sur une zone humide.



■ **Analyse par rapport aux continuités écologiques**

Plusieurs corridors écologiques repérés par la SCOT du Gapençais traversent la commune. Ils correspondent à des espaces naturels classés comme tels ou à des espaces agricoles ouverts : Aucune zone constructible (U, AU) ni zone agricole ou naturelle avec constructibilité ne crée d'obstacle à ces continuités.

De plus, le PLU contient deux mesures pour renforcer cette protection : la création d'espaces boisés classés en particulier sous le village et des mesures règlementaires concernant les clôtures et les continuités hydrauliques (Titre I du règlement).

A noter que les trames bleues sont inexistantes sur la Commune (à l'exception limitrophe de la Luye, classée en zone naturelle stricte).

Il n'y a pas d'impact notable des zones constructibles sur les zones humides et le PLU protège les continuités écologiques : aucune évaluation environnementale n'est donc nécessaire.

2. Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage

En matière d'assainissement, l'ensemble des secteurs U et AU sont en assainissement collectif.

En matière d'eaux de surface, le PLU respecte les dispositions du SDAGE, pour ce qui le concerne (cf. p. 40). Tout le développement de l'urbanisation est en assainissement collectif.

Il n'y a pas de pollution particulière ou de pression de pollution à Rambaud, que ce soit dans le cadre domestique ou industriel : la population communale est faible, le développement démographique envisagé est très modéré et il n'y a pas d'activité industrielle. Les protections des captages sont en cours de réalisation. Elles ont fait l'objet d'une étude hydrogéologique.

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Le territoire communal est concerné par deux cours d'eau répertoriés au SDAGE : le ruisseau de la Luye marquant la limite Nord de la commune et le canal de la Magdeleine.

DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5A08 Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux 5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé 5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A31 Mettre en place des conventions de raccordement 5A32 Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets 5A40 Actualiser les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement 5A50 Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements 3C01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débit

- Sources : Programme de mesures – 2010-2015 – bassin Rhône méditerranée -

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. La pente générale du site et la présence de ravins permet le recueil des eaux pluviales sans difficulté majeure, et sans non plus de concentration qui puisse présenter un risque particulier.

L'urbanisation future se fera en fonction du renforcement de l'approvisionnement en eau potable. Dans le PADD, il a été clairement affiché deux choix de développement de la commune :

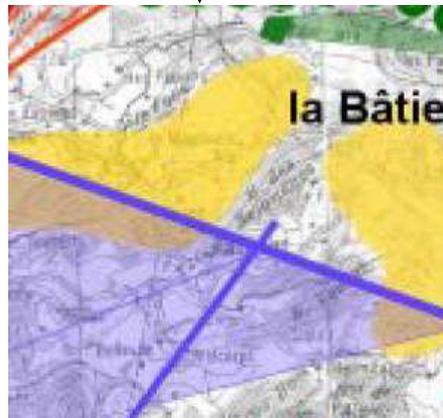
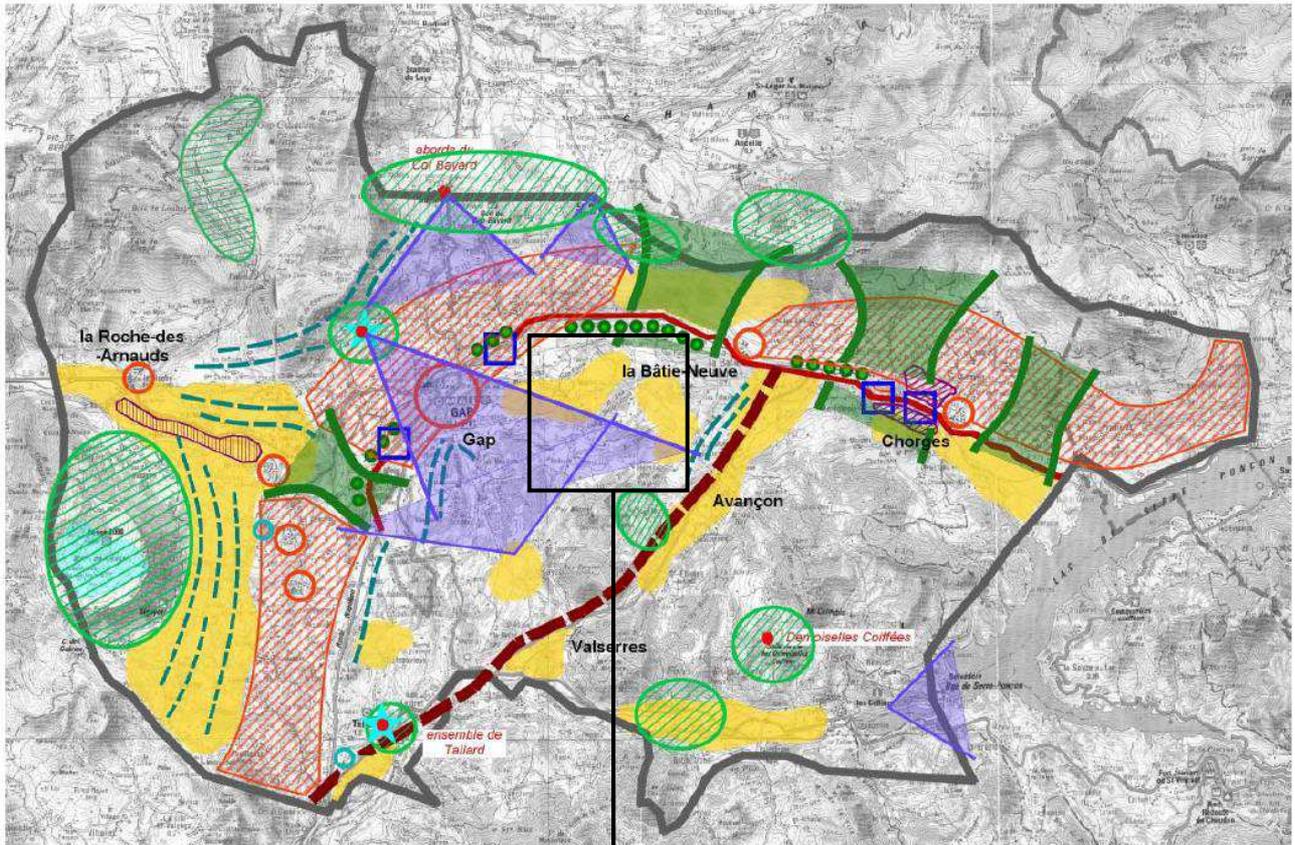
- l'un prévoyant une augmentation de population de 50 habitants en fonction de la ressource en eau actuelle.
- l'autre prévoyant une augmentation de population de 110 habitants dans le cas où la ressource en eau ait pu être augmentée.

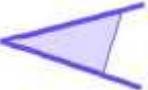
Les zones AUf pourront être ouvertes à l'urbanisation quand la ressource en eau sera suffisante. Il existe un projet de pompage dans la vallée de l'Avance.

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de constructions concernées et l'exposition au vent de la commune ; à fortiori le climat ne sera pas modifié.

En matière de paysage, on a vu que les zones d'urbanisation sont en prolongement des zones existantes et donc l'implantation de nouvelles constructions sera peu perceptible surtout si leur densité visuelle n'est pas trop faible.

■ Les enjeux paysagers proches de la Commune de Rambaud



Concernant le paysage agricole	
	Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs, précieux dans un environnement fortement touché par le développement de la ville. Zone de respiration et d'ouverture visuelle. Conserver la trame bocagère du versant de Charance qui structure le paysage.
Concernant le grand paysage	
	Préserver la qualité des perspectives visuelles depuis les Col Bayard et de Manse sur le bassin de Gap, depuis Charance vers l'Italie et depuis le Col de la Sentinelle sur les Ecrins.

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Préservation et mise en valeur de l'environnement

2

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa dimension paysagère (cf. Le milieu naturel p. 35, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 68).

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du **paysage** de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Ces différentes mesures vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes, en particulier :

- Maintenir les espaces agricoles les plus représentatifs, précieux dans un environnement fortement touché par le développement de la ville. Zone de respiration et d'ouverture visuelle. Les zones de développement des constructions, toutes en continuité de zones déjà construites, devront répondre à une certaine densité ce qui limitera le grignotage des zones agricoles. Le mitage de l'espace agricole est stoppé grâce à une limitation très stricte de la constructibilité. Les zones d'ouvertures visuelles ne seront pas altérées. Enfin, une Zone Agricole Protégée (ZAP) va être mise en place sur la commune afin de protéger au mieux l'espace agricole.
- Préserver la qualité des perspectives visuelles [...] depuis le Col de la Sentinelle sur les Ecrins. Le développement modéré des zones de constructions et la limitation de leur hauteur n'altèrera en rien les perspectives visuelles dont dispose la commune.

Dans le même esprit, les plantations à créer, qu'il s'agisse de haies ou d'arbres de haute tige, devront plus systématiquement être réalisées à partir d'essences locales ou champêtres, de façon à limiter l'artificialisation du paysage entraînée par des haies d'essences exogènes en plein secteur agricole ou naturel. Par ailleurs, quatre Espaces Boisés Classés (dont deux sur de vastes surfaces) ont été créés pour des raisons paysagères et écologiques.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Le patrimoine naturel et culturel p. 39, Impacts sur la faune et la flore p. 66). Il a été conclu qu'il n'y avait pas d'incidences notables des choix du PLU sur l'environnement de la commune. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 45, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 68), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué systématiquement en liaison avec l'assainissement collectif existant. De plus, il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration de Gap (54.000 EH), à laquelle la commune de Rambaud est raccordée, qui permet un accroissement démographique certain.

A noter que Le Brusq, Saint-Marcel et Bellevue sont en assainissement non collectif. Aucun de ces hameaux n'est classé en zone Urbanisée, ni A Urbaniser.

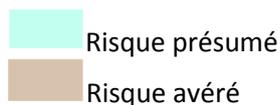
En termes de **gestion économe des sols**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Agricoles" (destiné à la CDCEA et joint en annexe) a été réalisé. Il conclut que 3,5 ha sont pris à la zone agricole dans le PLU par rapport au POS. Les surfaces disponibles pour l'urbanisation impactent environ 4 ha situées pour l'essentiel dans le tissu urbain ou en continuité immédiate des urbanisations existantes. On rappelle qu'une ZAP va être mise en place sur la commune.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les nuisances et les aspects sanitaires p. 45, Impacts sur le sol, l'air, le climat et le paysage p. 68). La ressource actuelle en eau potable permet d'envisager une population de 50 personnes supplémentaires. La commune cherche une autre source d'approvisionnement (pompage dans l'Avance) qui pourrait permettre un accroissement de population de 110 habitants.

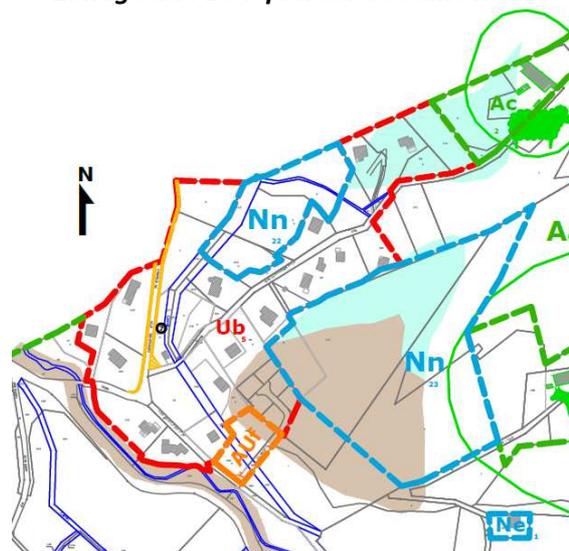
Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels et technologiques p. 41). Le Dossier Communal Synthétique et la Cartographie informative des phénomènes de crues torrentielles et mouvements de terrain ont été pris en compte lors de la délimitation du zonage.

A noter qu'une partie de la zone Ub (déjà construite) de Saint-Roch est concernée par le risque avéré de ravinement. Elle a fait l'objet de précautions spécifiques élaborées avec le service RTM.

La zone AUf délimitée en continuité du quartier de Saint-Roch est concernée sur une partie seulement par le risque avéré de ravinement. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessitant une révision du PLU, les mesures éventuelles à mettre en place liées à ce risque pourront être étudiées au cours de cette démarche.



Zonage du PLU : quartier de Saint-Roch



-Sources : Zonage PLU & CIPTM -

De même l'urbanisation nouvelle strictement limitée à la périphérie de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

De manière générale, aucune incidence notable sur l'environnement n'a été identifiée, il n'y a donc pas de mesures compensatoires nécessaires.

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS



L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit "préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1".

Ce dernier indique que : "Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein [...] du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. [...] Le] conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-1-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision."

Les indicateurs adaptés à la Commune de Rambaud et à son PADD sont les suivants :

- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs)
- Activités économiques : caractéristiques des implantations économiques
- Agriculture : nombre de constructions commencées, évolution du nombre d'exploitations
- Réalisation des équipements permettant ou facilitant des ouvertures à l'urbanisation (emplacements réservés, renforcement de la ressource en eau)
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUb

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS



L'évolution des surfaces

1

1. Données chiffrées

■ Récapitulatif du zonage

POS		PLU	
Zones urbaines		Zones urbaines	
UA	2,30 ha	Ua	2,07 ha
UB	5,97 ha	Ub	15,44 ha
Total	8,27 ha	Total	17,51 ha
Z. nat. non protégées		Zones A Urbaniser	
INA	2,01 ha	AUba	0,55 ha
IINA	2,00 ha	AUf	2,05 ha
NB	9,83 ha	Total	2,60 ha
Total	13,84 ha		
Zones de richesses agricoles		Zones agricoles	
NC	663,09 ha	Aa	616,75 ha
Total	663,09 ha	Ac	36,59 ha
		Total	653,34 ha
Zones naturelles protégées		Zones naturelles	
ND	385,80 ha	Nn	391,42 ha
		Nc	0,06 ha
		Nh	3,07 ha
		Np	1,91 ha
		Na	0,60 ha
		Ne	0,49 ha
Total	385,80 ha	Total	397,55 ha
Total Commune	1071,00 ha	Total	1071,00 ha

■ Approche fonctionnelle

Zones	POS	PLU	Différence	%
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	8,27 ha	17,51 ha	9,24 ha	
Urbanisation future	4,01 ha	2,60 ha	-1,41	
Habitat diffus	14,81 ha	5,58 ha	-9,23	
Total zones d'habitat	27,09 ha	25,69 ha	-1,40	2,40%
Zones économiques				
Activités économiques (diffuses)	0,49 ha	0,49 ha	0,00 ha	
Total zones économiques	0,49 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,05%
Zones agricoles				
Hors habitat et activités diffuses	657,62 ha	653,34 ha	-4,29	
Total zones agricoles	657,62 ha	653,34 ha	-4,29	61,00%
Zones naturelles				
Hors habitat et activités diffuses	385,80 ha	391,48 ha	5,68 ha	
Total zones naturelles	385,80 ha	391,48 ha	5,68 ha	36,55%
TOTAL GENERAL	1071,00 ha	1071,00 ha	-0,00	100,00%

2. Commentaires

Les objectifs de la révision du PLU de la commune ont été rappelés en tête du présent document.

Il s'agit plus d'une évolution avec une densification de l'urbanisation que d'un bouleversement du POS.

Les principales évolutions sont les suivantes (cf. également dossier CDCEA en annexe du présent rapport de présentation) :

Les secteurs d'habitat diminuent de plus de 2 ha, essentiellement par réduction des surfaces affectées à l'habitat diffus. Le présent PLU intègre la limitation de consommation des espaces agricoles et naturels : la densification appuyée par le zonage et le règlement permet d'atteindre les objectifs de développement supérieurs au POS avec des surfaces plus réduites.

Ont donc été réduites, supprimées ou transformées des zones UB, NA ou NB mal desservies, trop peu en continuité, excessivement grandes par rapport au découpage foncier ou n'ayant pas évolué.

Les zones agricoles "pures" diminuent d'environ 3,4 ha (malgré une diminution des zones artificialisées, à cause d'une délimitation plus fine des zones agricoles et d'un accroissement des surfaces boisées).

Enfin les zones naturelles "pures", habitats et activités diffuses déduits, augmentent de 5,7 ha, essentiellement par une délimitation plus fine des zones agricoles et naturelles.

Les surfaces disponibles soit à l'intérieur de l'urbanisation existante, soit en extension d'urbanisation sont reportées dans le tableau suivant en fonction du type de zone :

Habitat	Surface disponible	Nb logements
Ua	0,00	0
Ub	1,63	23
AUaa	0,00	0
AUba	0,48	5
AUbe	0,00	0
Nh	0,00	0
Np	0,00	0
Na	0,26	2
	2,37	30

La consommation d'espaces par l'urbanisation est la suivante (les espaces forestiers ne sont pas impactés) :

	Pris sur A	Pris sur N	Rendu à A	Rendu à N
Village	19 460		1 998	6 899
Les Girons			1 156	
La Pallue	1 715		816	
La Moutouse	16 427	147	8 878	
St Roch	12 030		3 482	2 238
Vallone	450	1 130	349	1 098
Malcorps			3 372	
	50 082,00	1 277,00	20 051,00	10 235,00

ANNEXES



Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTES PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-8)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1§3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 111-13)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. L 442-1 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ BIENS VACANTS ET SANS MAITRE (CODE CIVIL : Art. 539, Art. 713)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION : Art. L 511-1)

⇒ DEFRIQUEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 311-1)

Dossier "Consommation des Espaces Agricoles"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**